

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023 A 20 HEURES 30

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 27 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

#### Étaient présents :

Marc HONORÉ, François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Jean-Paul DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER

#### **Maire Adjoints**

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Évelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI

#### **Conseillers municipaux délégués**

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT

#### **Conseillers municipaux**

#### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel GIRAUD	pouvoir à	Jean-Paul DEMAREZ
Alisson ZANI	pouvoir à	Camille VAUR
Gharib NAJI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Nicole MARTIN	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	François DAZELLE
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Martin DESSAIGNES

#### Étaient absents :

Maeva CRUZ  
Salim LESAGE  
Mourad MERGUI

#### Secrétaire de séance :

Jean-Paul DEMAREZ

## ORDRE DU JOUR

- 33 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2023
- 34 - Vote du compte de gestion 2022
- 35 - Vote du compte administratif 2022
- 36 - Vote de la reprise des résultats de l'exercice 2022
- 37 - Vote du rapport du FSRIF (Fonds de Solidarité des communes d'Île-de-France)
- 38 - Remise gracieuse de la révision du loyer du café bar-restaurant sis avenue de Stalingrad à Achères pour l'exercice 2023
- 39 - Adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien
- 40 - Signature d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien des espaces verts pour la commune et le CCAS d'Achères
- 41 - Candidature au programme PRIOR (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle) 2023-2027 - Volet rénovation urbaine
- 42 - Cession des terrains des lieux-dits « les Fonceaux » et « Pièce de la Grande Arche » propriétés communales, à la société GSM SA
- 43 - Suppression de la ZAC du Chemin Neuf
- 44 - Désherbage des collections de la Bibliothèque Multimédia Paul-Éluard
- 45 - Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires
- 46 - Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées
- 47 - Tableau des effectifs

La séance est ouverte à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, maire d'Achères.

**Marc HONORÉ**

Bonsoir à tous. Merci d'être présents pour ce Conseil municipal. Je remercie ceux qui suivent le Conseil municipal de chez eux. Nous allons, comme d'habitude, procéder à l'appel. Jean-Paul, si tu veux appeler.

*Il est procédé à l'appel.*

Merci pour cet appel.

**33. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2023**

**Marc HONORÉ**

Nous allons pouvoir commencer le Conseil municipal.

Nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2023.

Est-ce que vous avez des remarques ou des questions à poser dessus ? Non, c'est bon ? On peut considérer qu'il est adopté. Merci.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023.

On va revenir aux décisions prises depuis le 16 mai 2023. Est-ce que vous avez des questions ou des interrogations sur ces documents ?

**Michèle FOUBERT**

Bonsoir Monsieur le Maire et chers collègues. Sur les deux points qui concernent le 05.23 et le 068.23 sur la location de deux camions bennes pour un an. La question est déjà à quoi vont-ils servir ? Je crois qu'on en a déjà. Est-il plus utile d'avoir une location plutôt que de faire un achat carrément ? Si cette location est renouvelée tous les ans, c'est peut-être moins bien de louer plutôt que d'acheter.

**Marc HONORÉ**

Deux réponses à votre question. La première, ces deux camions remplacent les camions qui ont été volés. Je vous rappelle qu'on a eu un deuxième vol il y a quelques mois maintenant. On a effectivement renouvelé le matériel.

Pourquoi louer ? Aujourd'hui, il n'y avait pas de camion de cette nature disponible à l'achat. Nous sommes passés par une société de location, pour un an, et on devrait s'engager avec elle pour acheter après l'année de location, tout simplement.

**Michèle FOUBERT**

Merci.

**Marc HONORÉ**

D'autres questions ? Non ?

**Louis-Armand VIREY**

Bonsoir à toutes et à tous. Sur le 088.23, le prêt de la banque La Poste. C'est bien 1 million, c'est ça ?

**Marc HONORÉ**

Oui, 1 million d'euros.

**Louis-Armand VIREY**

C'est à destination de ?

**Marc HONORÉ**

Des investissements de l'année 2023. Il n'y a pas d'affectation particulière. C'est une dotation aux investissements de 1 million, qui était prévue d'ailleurs dans le budget primitif qui vous a été présenté.

**Louis-Armand VIREY**

Merci pour la réponse.

**Marc HONORÉ**

Merci. Pas de questions ? En ce qui concerne les marchés qui ont été passés depuis ou prorogés. Des questions ?

**Michèle FOUBERT**

Sur la nouvelle modification sur la géométrie à propos de l'école. Peut-on avoir des explications sur cette modification, parce que ça n'arrête pas d'augmenter le coût de cette école ?

**Marc HONORÉ**

Je vous le confirme. Effectivement, quand l'entreprise est engagée, les sommes qui sont indiquées ici, ce ne sont pas les sommes qu'ils nous ont demandées, il y avait effectivement une négociation obligatoire. Aujourd'hui, soit on accepte de négocier des tarifs ou ils arrêtent le chantier. Quand on sait déjà le retard qu'on a pris...

Effectivement, les prix qui ont été fixés déjà dans le marché, c'était voilà deux ans. On peut comprendre aussi que les matières premières, les salaires et autres ont augmenté.

Sachez que nous sommes très attentifs à l'évolution des prix, bien évidemment. Vous avez vu qu'il y en a certains, quelques-uns, deux, qui n'ont pas de modification dans les tarifs. Bien évidemment, il y a le prix.

Si l'on se reporte au coût total de l'opération, on est sur 1 250 euros ou 16 000 euros.

Vous avez pu remarquer que ce n'étaient pas les premiers qui passaient et ce ne sont peut-être pas les derniers non plus, malheureusement. Sachant que l'opération devrait être livrée à la fin de l'année, il nous reste encore presque six mois à un peu tendre le dos, sur la fin des opérations.

**Michèle FOUBERT**

Merci.

**Grégory SANCHEZ**

Juste un complément d'informations là-dessus. Je ne suis pas dans le bâtiment, alors si vous pouvez m'éclairer : "*Modification géométrie sur murs soubassements, façades*". Avez-vous plus d'informations sur ce que ça veut dire, sur ce que ça comporte ?

**Marc HONORÉ**

Je ne suis pas dans le bâtiment non plus. Est-ce que quelqu'un peut m'aider ?

Ce sont des prix sur des reprises de structures. Il y a eu des modifications sur le plan initial, apportées pour différentes raisons. Et ce sont des modifications sur des structures qui ont été agrandies par rapport à ce qu'il y avait initialement. Je ne pourrais pas vous en dire beaucoup plus. Sinon, je vous enverrai les techniciens la prochaine fois.

Merci. D'autres choses ? Non ?

On va bouleverser un petit peu l'ordre du Conseil municipal, si ça ne vous dérange pas. François DAZELLE arrive, il est dans le bus, et a priori, il y a quelques soucis.

### **38. Remise gracieuse de la révision du loyer du café bar-restaurant sis avenue de Stalingrad à Achères pour l'exercice 2023**

On va commencer par Camille si elle veut bien commencer, sur la remise gracieuse de la révision des prix du loyer du café-bar-restaurant.

**Camille VAUR**

Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, nous vous proposons aujourd'hui dans cette délibération, une remise gracieuse par rapport à la révision du loyer du café-bar-restaurant Le Vésuvio, bien connu, situé sur l'avenue Stalingrad, pour 2023.

Effectivement, nous avons un contrat de location-gérance, actuellement sur ce café-bar-restaurant.

Comme vous le savez tous, les révisions qui, normalement, s'élèvent aux alentours de 1,8 % les années précédentes, cette année, du fait de l'inflation, la révision atteint 5,52 %. Cette forte progression pèse sensiblement sur la situation financière du restaurateur. Il vous est donc proposé aujourd'hui de valider la remise gracieuse de la révision des loyers pour l'exercice 2023, soit 2 552,15 euros.

Pour l'exercice 2022, le loyer s'élevait à 46 264,67 euros. En 2023, du fait de la révision, le loyer atteindrait donc du coup la somme de 48 816,82 euros. Il est donc proposé une remise gracieuse de la hausse entre ces deux loyers soit 2 552,15 €. Merci.

### **Marc HONORÉ**

C'est une négociation qui a eu lieu aussi avec le gérant du Vésuvio. Je rappelle que nous sommes propriétaires du fonds de commerce. Effectivement, l'augmentation était quand même de plus de 5 %, cette année. On l'avait déjà fait dans le cadre du Covid ; on avait fait une annulation de loyer total.

Là, nous avons décidé, avec lui, de ne pas augmenter cette année, malgré l'augmentation d'indexation qui était prévue au contrat. Il vaut mieux aujourd'hui avoir un gérant qui fait tourner l'affaire, qui nous paie 44 000 euros de loyer par an. Je vous rappelle que nous avons le loyer à payer aussi au propriétaire. Ce sont des vases communicants. Le jour où malheureusement on aura un arrêt de la gérance, soit la gérance peut être reprise — c'est dans le meilleur des cas — et si jamais il n'y a pas de reprise, l'ensemble du personnel et autre, les licenciements et tout, seront à la charge de la commune. C'est mieux que ça continue, on va dire comme ça.

Au moins c'est un restaurant qui fait à peu près l'unanimité, qui anime le centre-ville, un peu le soir. On a décidé d'essayer de l'aider, de lui donner un coup de main. Voilà ce qu'il en est.

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Non.

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le contrat de location-gérance en date du 6 décembre 2010 liant la commune d'Achères à M. Goldstein pour l'exploitation du café-bar-restaurant « LE VESUVIO » sis avenue de Stalingrad à Achères,  
**Vu** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Emploi du 16 Juin 2023,

**Considérant** que la Commune d'Achères est bailleur du café-bar-restaurant « LE VESUVIO » et que M. Goldstein en est le locataire-gérant,

**Considérant** qu'en 2023 la hausse du loyer du café-bar-restaurant « LE VESUVIO » s'élève à 5,52% et pèse sensiblement sur la situation financière du restaurateur et pourrait nuire à l'activité économique du restaurateur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** la remise gracieuse de la révision du loyer du café-bar-restaurant « LE VESUVIO » sis avenue de Stalingrad à Achères pour l'exercice 2023 s'élevant à 2 552,15 HT euros.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer tout acte, pièce ou document concernant ce sujet

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense en résultant sera comptabilisée au compte Nature 6577 « Remises gracieuses ».

#### **42. Cession des terrains des lieux-dits « les Fonceaux » et « Pièce de la Grande Arche » propriétés communales, à la société GSM SA**

**Marc HONORÉ**

Je vais passer la parole à Madame JAUNET.

**Suzanne JAUNET**

Bonsoir à tous, mes chers collègues.

Il s'agit, mes chers collègues, de céder des propriétés communales au lieu-dit Les Fonceaux. La vente, c'est intéressant, mais ce qui est intéressant plutôt dans cette délibération, c'est ce que l'exploitant va faire de cette surface puisqu'il va développer des activités de recyclage. Cela se développe beaucoup, n'est-ce pas, Monsieur le Maire ? On a aujourd'hui moult propositions, d'ailleurs sur des terrains qui pourraient appartenir à la ville, dans les temps qui viennent. C'est intéressant de voir qu'aujourd'hui, on fait effectivement du recyclage par rapport à tout ce qui est matériel de chantier.

Là, l'idée est de recycler du béton, des granulats et de valoriser les matières minérales, terres végétales, etc. C'est plutôt intéressant pour notre commune.

Voilà, Monsieur le Maire ce que je peux vous dire. Vous avez évidemment le montant. Cela fait beaucoup de petites parcelles, vous en avez la liste. On arrive à un prix d'acquisition de 700 000 euros. La somme n'est pas négligeable et encore une fois, c'est l'activité derrière qui me semble extrêmement favorable en matière de développement durable.

**Marc HONORÉ**

Là, vous avez le positionnement du terrain ; c'est un terrain qui était Étang des Fonceaux. La partie qui est achetée, c'est la partie qui est le long de la voie de chemin de fer. La partie où vous rentrez tout au bout en haut, si vous rentrez sur le bout, vous rentrez sur les dépôts de chez nous, le chemin de la Ballastière derrière et vous avez Bonna juste en face.

Vous voyez en vert, ce sont les petites maisons qui existent encore sur la route. Ces maisons vont faire l'objet, dans un deuxième temps, de l'acquisition par l'acheteur qui n'est autre que GSM, le carrier de la ville. Ça, dans un deuxième temps, puisque là aussi, il y a à libérer les bâtiments qui ne sont pas aujourd'hui libres. Il n'y a qu'une maison libre, c'est la toute première en bas. Les deux autres sont occupées aujourd'hui.

Voilà ce que nous pouvions vous apporter comme information. Est-ce que vous avez des questions ?

**Louis-Armand VIREY**

Est-ce que vous avez le détail des bâtiments qui seront construits ?

**Marc HONORÉ**

Tout ce traitement sera réalisé dans des bâtiments, ça ne sera pas à l'air libre. Il n'y aura pas de poussière, pas de bruit extérieur. Pour l'instant, il n'y a aucun dessin des bâtiments. Aujourd'hui, on est sur l'achat des terrains et il n'y a pas eu de permis de construire, de projection des bâtiments qui vont exister.

**Louis-Armand VIREY**

On est en zone constructible, hors zone inondable à cet endroit-là.

**Marc HONORÉ**

Oui, on est en PPRI blanc.

**Louis-Armand VIREY**

C'était ma question.

**Marc HONORÉ**

Comme la zone de Bonna et autres. PPRI blanc, permis de construire possible.

**Louis-Armand VIREY**

Le PLUI autorise quoi comme taille de bâtiments ?

**Marc HONORÉ**

Je ne pourrais pas vous dire.

**Suzanne JAUNET**

J'avoue que je ne l'ai pas en tête exactement. Quand on est dans les zones d'activité, ça dépend. On a à la fois une zone qui n'est pas constructible, il faut savoir par-là, qui est un petit peu plus loin. Il faudrait vraiment que je regarde en détail. J'avoue que je ne l'ai plus en tête.

**Marc HONORÉ**

Nous ne l'avons pas en tête, mais je dirais que l'acheteur et son conseil, bien évidemment, ont regardé le PLUI pour savoir ce qu'ils pourraient construire dedans.

Ils ne vont pas acheter un terrain de 700 000 euros s'ils ne peuvent pas réaliser des bâtiments qu'ils souhaitent.

**Louis-Armand VIREY**

C'est juste pour savoir ce qui sera construit.

**Marc HONORÉ**

Des bâtiments. Pour l'instant, il n'y a pas de précision.

Aujourd'hui, ils achètent le terrain sans réserve. Il n'y a même pas « Acquisition sous réserve d'un permis de construire. » Ils achètent le terrain sans aucune réserve de quelque nature que ce soit, que ce soit au niveau financier ou au niveau constructibilité et autres. Ils ont regardé tout ça.

**Michèle FOUBERT**

Juste une question aussi, concernant les trois maisons qui sont sur le bord et qui vont être rachetées également. Les occupants seront indemnisés de quelle façon ? Ce n'est pas le tout de leur prendre leur maison. Comment cela va se passer après ? Est-ce qu'il va y avoir des négociations ?

**Marc HONORÉ**

Il faut savoir que ce sont des locataires. Ce sont des locataires qui ne paient pas le loyer depuis bien longtemps.

La négociation portera sur éventuellement une indemnité, peut-être. On va négocier avec eux, comme cela s'est déjà fait dans le passé à la ferme du Barrage. Dans la ferme du Barrage, des bâtiments ont été vidés, bien avant nous, notre arrivée. Il y a eu négociation effectivement avec ces gens-là qui n'étaient pas non plus propriétaires.

**Michèle FOUBERT**

C'est quand même important d'être partie prenante aussi dans les discussions pour le relogement, même si la municipalité n'est pas propriétaire.

**Marc HONORÉ**

Si, nous sommes propriétaires. On est propriétaire et eux sont locataires. Pour l'instant, on met ça dans un deuxième temps. Il y en a d'autres, de l'autre côté du pont également, qui vont faire l'objet de départs puisque les extractions vont arriver sur leur maison aussi. On va négocier. Il y a une association aussi ; ils se sont constitués en association avec un avocat. On va négocier avec eux, il n'y a pas de difficulté. On ne va pas les sortir comme ça de la maison. D'autres questions ?

**Jean-Paul DEMAREZ**

Ce sont des locataires ou des occupants sans titre ?

**Marc HONORÉ**

Au début, c'étaient des locataires. Ce sont des anciennes familles de personnes qui travaillaient dans la Plaine, dans les fermes de la ville de Paris. Au fur et à mesure du temps, c'est le fils de la cousine. Aujourd'hui, nous ne sommes pas sûrs de l'origine

des occupants actuels ; je ne suis pas sûr que nous ayons été informés de leur arrivée. Voilà ce que je veux dire.

**Jean-Paul DEMAREZ**

On pourrait dire que leur situation était des plus floues, en la circonstance.

**Marc HONORÉ**

Il y en a quelques-unes où ce n'est pas flou du tout.

**Jean-Paul DEMAREZ**

Il y a un bail ?

**Marc HONORÉ**

Non, il n'y a pas de bail, il n'y a rien. Il y en a une ou deux où c'est un peu plus flou. On va y arriver. D'autres questions ?

**Louis-Armand VIREY**

Une dernière question sur ce point. Est-ce que, par rapport à ce projet d'expulsion...

**Marc HONORÉ**

Prenons les bons mots. Expulsion, c'est...

**Louis-Armand VIREY**

Dites-moi le bon terme.

**Marc HONORÉ**

Leur départ.

**Louis-Armand VIREY**

Vous avez des dates à donner. Quand est-ce que ça va se faire ? L'année prochaine ?

**Marc HONORÉ**

Pas du tout. On a commencé à prendre contact avec eux. Je vous dis, il n'y a rien de pressé puisque ces maisons existent et ne gênent pas l'activité qui va se mettre derrière. On va travailler avec eux, avec l'association, parce qu'il n'y a pas qu'eux.

**Louis-Armand VIREY**

Si, si, ils sont dedans. Les terrains sont compris. Les terrains sont dans la délibération d'aujourd'hui.

**Marc HONORÉ**

C'est ce que je vous dis, ils sont dans l'opération.

**Louis-Armand VIREY**

Et ce terrain-là, de mémoire, il y a une partie qui a été polluée avec des déchets sauvages. Est-ce que vous avez plus d'infos sur le nettoyage de cette parcelle par GSM ?

**Marc HONORÉ**

C'est surtout GSM qui en a. Effectivement, il y a les Roms qui s'étaient installés et qui faisaient venir des camions la nuit et qu'ils vidaient. Ils se faisaient payer, faisaient le tri et revendaient tout ce qui était revendable. Ils ont été expulsés il y a déjà un mois, un mois et demi à peu près, deux mois peut-être. Aujourd'hui, GSM a entre 500 000 et 600 000 euros pour évacuer les déchets. On est très informés aujourd'hui. Ils ont commencé le tri des déchets sur le terrain et ils en ont aujourd'hui pour 500 000 à 600 000 euros pour remettre le terrain en conformité. C'étaient eux qui exploitaient ce terrain.

Les déchets seront emmenés dans des déchetteries spécialisées.

Pas d'autres questions ? On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 09/109 DDD du 18 août 2009 d'autorisation d'exploiter une carrière, une installation de traitement des matériaux et une installation de transit des matériaux sur le territoire des communes d'Andrésy et d'Achères et des installations connexes,  
**VU** l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines en date du 07 juin 2023,  
**VU** l'avis de la commission Urbanisme, travaux et environnement du 19 juin 2023,  
**VU** le plan de division,

**Considérant** le projet porté par la société GSM SA de développer une plateforme de recyclage de matériaux de bâtiments et de travaux publics sur les terrains aux lieux-dits « Les Fonceaux » et « Pièce de la Grande Arche »

**Considérant** l'intérêt économique de ce projet pour la commune d'Achères,

**Considérant** la compatibilité de ce projet avec l'usage actuel des terrains,

**Considérant** la nécessité de céder ces terrains pour permettre le développement de ce projet,

**Considérant** que ces parcelles sont constituées de terrains nus pour 79 904 m<sup>2</sup> (lot A) et des terrains bâtis (maisons) pour 4 769 m<sup>2</sup> (lot B) conformément au plan de division ci-annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la cession des parcelles AB 60, AB 64p, AB 68p, AB 70p, AB 175p, AB 176, AB 344, AB 348, AB 354 p, AB 355, AB 345, AB 346, AB 354p, AB 356, AB 357 et AB 358, représentant 84 673 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 700 000 Euros.

**ARTICLE 2 : ACCEPTE** que l'acte de vente prévoie un différé de propriété des parcelles du lot B avec séquestre d'un montant de 20 000 Euros, conditionné à la libération effective des maisons.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

Madame JAUNET, je vais vous laisser la parole.

#### **41. Candidature au programme PRIOR (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle) 2023-2027 — Volet rénovation urbaine**

##### **Suzanne JAUNET**

Merci Monsieur le Maire. Nous allons parler du PRIOR, avec un bonheur immense en tant que conseillère départementale. Vous savez que le département des Yvelines, depuis de nombreuses années, aide les maires bâtisseurs. On a d'abord eu le CDOR qui était extrêmement généreux puisque, à l'époque, la ville d'Achères en a largement bénéficié – n'est-ce pas, Monsieur le Maire ? –, avant notre arrivée, peut-être pas utilisé comme il aurait fallu, mais en tout cas elle a été généreusement servie comme toutes les autres communes du département, puisqu'il s'agissait de sommes rondelettes, 10 000 euros par appartement construit.

Ensuite, on est passé à un CDOR 2, un petit peu moins généreux. Effectivement, le département s'est vite aperçu que ce n'est pas parce qu'il était généreux que les sommes allouées étaient destinées là où elles auraient dû l'être. On est passé à 5 000 euros par appartement.

Depuis quelque temps, le Département a voulu être un peu plus, à la fois contraignant, mais surtout plus efficace dans son aide, à la fois pour respecter l'environnement, pour respecter aujourd'hui toutes les opérations qui soient plutôt tournées vers le développement durable ; faire en sorte aussi que les communes puissent offrir un panel intéressant en matière de logement. Pour les communes carencées, il fallait plutôt les aider à construire du logement social, ça nous paraissait plutôt normal.

Aujourd'hui, le PRIOR est quelque chose de plus complexe, il faut reconnaître, d'un peu plus complexes, mais le département aide les communes avec des AMO de façon qu'effectivement on fasse une analyse précise des besoins d'une commune, de façon qu'elle ait encore une fois un parcours résidentiel qui soit intéressant pour ses habitants ou pour les habitants qui veulent gagner une commune.

Je vous invite, mes chers collègues, à accepter cet acte de candidature, puisqu'il faut qu'on soit candidat pour pouvoir disposer de ce programme. Avec un volet, pour nous, qui est intéressant, c'est que nous ne sommes plus en politique de la ville, mais vous savez qu'on est en veille ; le département a pris l'initiative — encore une fois, je salue l'action du département, c'est le seul département de France qui aide autant les

communes — nous avons acté, en Conseil départemental, le fait que certaines communes pouvaient être aidées au même titre que des communes qui étaient en politique de la ville, de façon là aussi à aider les bailleurs.

Vous savez que notre bailleur Domnis a un grand projet de rénovation. Nous allons pouvoir entrer dans le dispositif PRIOR tourné vers cette politique. Je me réjouis qu'on puisse, sur les espaces publics, éventuellement sur d'autres sujets, abonder ce que va faire Domnis sur nos logements sociaux.

Voilà ce que je peux vous dire en quelques mots. Je pense que vous avez pris, bien évidemment, connaissance de ce dossier qui, encore une fois, est un dossier important pour notre commune et plus globalement pour toutes les communes du département des Yvelines.

Voilà Monsieur le Maire.

**Marc HONORÉ**

Merci Suzanne. Est-ce que vous avez des questions, s'il vous plaît, sur ce point ?

**Michèle FOUBERT**

Il y a dans ce dispositif, deux choses : une partie rénovation et une partie développement urbain.

Le développement urbain, on se doute que cela va être des logements en accession à la propriété pour la plus grande part, avec peut-être un petit pourcentage de logements sociaux. Ce qui est un peu dommage parce qu'on sait qu'il y a quand même pas mal de personnes qui sont en attente de logements ; je ne sais pas si cela va faire diminuer la liste. C'est le premier point que je voulais aborder.

Le deuxième point qui est le plus important aussi, qui est important pour moi, c'est la rénovation. Vous avez cité Domnis, puisque c'est le bailleur qui a le plus d'appartements sur notre ville d'Achères, qui parle de rénovation des quartiers HLM que sont Champs-de-Villars, Barricade, Plantes-d'Hennemont.

Je veux bien qu'on fasse de la rénovation extérieure pour embellir les bâtiments, comme cela a déjà été fait dans les années 2000. Oui, je crois que c'était dans les années 2000 où il y a déjà eu une première rénovation extérieure. Malheureusement, quand on voit ce que sont devenus ces quartiers où il n'y a aucun entretien, pratiquement, où les jeux pour les enfants sont, on ne peut pas dire, existants puisqu'ils n'existent plus, ils sont dans un état déplorable.

C'est bien de faire de la rénovation extérieure, mais il faudrait peut-être aussi penser à la rénovation intérieure. Il y a des appartements dans ces immeubles qui sont à la limite d'être des appartements très endommagés. Il y a des fissures sur les murs, il y a de l'humidité un peu partout.

Je pense que déjà, ce serait intéressant de voir un petit peu ce qui peut être fait à l'intérieur, de rénover. L'extérieur, c'est bien, mais l'intérieur, c'est là où on vit. Quand on a des problèmes dans nos appartements et qu'ils ne sont jamais résolus parce qu'on n'a pas les moyens, parce qu'on s'en fiche un petit peu, parce que ce n'est pas grave, etc. je trouve cela un petit peu dommage.

Il y a aussi un autre point qui me tient particulièrement à cœur, c'est le problème de l'accession aux personnes handicapées dans nos bâtiments. Une rénovation extérieure, est-ce qu'ils vont prévoir pour une fois, de faire une accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ? Jusqu'à présent, il n'y en a pas. Les personnes qui sont en fauteuil, il faut qu'elles trouvent quelqu'un qui les porte pour grimper les escaliers pour arriver tant bien que mal au rez-de-chaussée. Les personnes qui sont à mobilité réduite et qui ont quelques problèmes, c'est pareil, ce n'est pas toujours facile pour descendre les marches. Automatiquement, là aussi, il y a un problème. Est-ce que, ça aussi, ça peut être mis dans les directives que la municipalité va imposer aux bailleurs ? Il y a ça et il y a, bien sûr, tous les espaces publics qu'il y a autour des bâtiments qui sont inexistantes.

C'est vraiment malheureux. Moi qui ai habité à la Barricade en 1965, quand elle a été construite, quand je vois comment c'était entretenu avant et comment cela s'est dégradé au fil des années. Évidemment, on peut aussi jeter l'opprobre sur les personnes qui ne sont pas toujours..., etc. Je pense qu'avant, on avait un entretien régulier des espaces verts, des aires de jeu, des entrées d'immeubles. Maintenant, on n'a pratiquement plus rien. On a un interphone qui ne marche pas, on attend 6 mois avant d'avoir un interphone qui marche.

Je pense qu'avant de faire une rénovation extérieure, il faudrait quand même demander aux bailleurs de prendre en compte les rénovations intérieures. Merci.

### **Suzanne JAUNET**

Si, Monsieur le Maire, vous voulez bien me laisser, je vous laisserai compléter ou peut-être Madame DEBRAY-GYRARD.

Deux choses. En matière de logement, j'ai bien dit tout à l'heure que le département aidait les maires bâtisseurs. Aujourd'hui, je le dis, nous allons nous confronter, dans les trois ans qui viennent, à un vrai problème de logement, quel que soit, j'allais dire, l'échelon du logement. Pourquoi ?

Aujourd'hui, les maires ne peuvent plus construire. Pourquoi ? Il y a des recours. C'est compliqué. Le foncier devient extrêmement rare et extrêmement cher. On va être confronté à ça.

C'est pourquoi le département, depuis quelques années, encourageait les maires bâtisseurs. Il encourage d'autant plus les maires qui, aujourd'hui, n'ont pas suffisamment de logements sociaux. Il abonde ce qu'il donne à des communes qui sont largement pourvues comme nous. Il abonde sur les communes qui, aujourd'hui, sont en carence de façon à les encourager encore à faire du logement social. Je peux vous dire, parce que j'ai un tout petit peu la connaissance, ne serait-ce que du territoire, de la communauté urbaine, que c'est extrêmement compliqué. Aujourd'hui, vous avez des permis de construire qui mettent quatre ans avant de pouvoir sortir de terre, parce que les riverains ne veulent pas effectivement qu'on fasse même du collectif. Peu importe qui habite le collectif, ils ne veulent pas de collectif.

Je pense qu'il va falloir que nous, humainement, les uns et les autres, les citoyens, nous acceptions le fait que, aujourd'hui, on ne veut plus consommer de terre agricole, on ne veut plus consommer d'espaces naturels. Il va falloir densifier la ville, ça va être le SDRIF, le SDRIF-E dont on a déjà parlé. Il va falloir accepter de densifier.

Monsieur le Maire le sait, je fais partie des gens qui considèrent qu'il faut un peu densifier ; sinon, de toute façon, on ne s'en sortira pas. Après, qui va densifier ? Pas toujours les mêmes, j'entends ce que vous allez me rétorquer « Pas toujours les mêmes. »

Il y a des maires qui sont courageux et qui affrontent leur population en disant « On fait. On va quand même construire malgré le fait que ce soit un peu compliqué sur le plan politique. »

Maintenant, sur la rénovation même de nos deux quartiers. Ce n'est pas seulement pour embellir, c'est aussi pour faire des économies d'énergie. Ce qui va être fait sur les bâtiments, ce n'est pas pour faire joli, c'est aussi pour qu'il y ait moins de charges à la charge des locataires.

Vous savez, je viens de lire un rapport extrêmement important fait par le président de la Fondation Abbé Pierre, qui fait le même constat que tous les gens, aujourd'hui, qui se préoccupent un petit peu des citoyens en France et principalement dans la région Île-de-France. Les bailleurs ont été assassinés par le gouvernement. On le sait bien. Ils ont des contraintes aujourd'hui qu'ils n'avaient pas, qu'ils pensaient ne pas être reconduites sur les années qui viennent alors que c'est fait. On a enlevé des moyens aux bailleurs pour pouvoir faire de la rénovation urbaine. Je pense qu'il faut qu'on soit conscients, les uns et les autres, qu'il va falloir construire, pas dans n'importe quelles conditions, en densifiant.

Pour ce qui concerne les opérations qui vont être faites par Domnis, encore une fois, c'est un problème énergétique plus qu'un problème d'embellissement. L'accession est évidemment prévue. On aura peut-être l'occasion de voir collectivement les projets qui sont portés, puisqu'il y a des réunions publiques que Monsieur le Maire a organisées : une au Sax, demain, et nous en avons une autre la semaine prochaine.

Je pense que c'est important. Encore une fois, le département est particulièrement attentif à ce qu'il n'y ait pas automatiquement que du logement en accession. D'ailleurs, peut-être quelque part aussi, de temps en temps, on s'interroge parce que le département peut aussi, conseiller — parce qu'il ne peut pas exiger — qu'il y ait du logement intermédiaire, parce que c'est un type de logements, aujourd'hui, qui manquent considérablement dans le département. Vous voyez, la convention est plutôt signée, j'allais dire entre personnes de bonne compagnie, de façon que chacun trouve son compte. En tout cas, c'est encore une fois intéressant. Je laisse Monsieur le Maire poursuivre.

### **Annie DEBRAY-GYRARD**

Les espaces verts.

### **Suzanne JAUNET**

C'est pour cela que je disais tout à l'heure, que les espaces publics et la voirie sont évidemment pris en compte. Nous avons un projet — on ne sait pas si ce sera ça, la fameuse forêt japonaise — nous avons un beau projet porté par le paysagiste de Domnis, qui va nous allonger la Coulée verte qui doit aller, vous le savez, d'un bout à l'autre de la ville. Ça coûte beaucoup d'argent de faire un espace public de cette

importance. Le département peut avoir un rôle à jouer et en tout cas, on travaille dessus pour que ce soit fait maintenant.

Vous savez, la rénovation que fait Domnis est comme tous les travaux — on vient de parler de l'école — c'est 20 % de plus que ce qu'ils avaient imaginé il y a 2 ans, quand ils ont commencé à travailler sur le projet. Ils ne lâchent pas, ils font quand même, mais c'est vrai que sur les espaces verts et les espaces publics, le fait d'avoir une aide du département pourra, comme vous le dites, améliorer les espaces de vie extérieurs.

**Marc HONORÉ**

D'ailleurs, sur les espaces verts, vous verrez rapidement, au moins cet hiver, Domnis va faire des tests de reboisement du secteur. Vous voyez où sont les bureaux de Domnis, derrière, il y a un grand parc — je ne sais pas comment ça s'appelle — ils vont planter des arbres. Ils vont faire une forêt sur deux endroits différents sur ce secteur-là, pour tester ce qu'ils vont mettre dans les autres secteurs au cours des rénovations. La rénovation, c'est sur 8 à 10 ans, ça ne va pas se faire demain. Ils vont planter, cet hiver, pour commencer à tester les essences d'arbres et autres qu'ils vont planter. Bien évidemment, il est aussi, pour eux, question de rénover les espaces verts, tout ce qui est les parcs de jeu et ainsi de suite.

Si vous voulez, aujourd'hui, pour Domnis, les rénovations, pas que pour Achères, mais globalement, sur l'ensemble des rénovations qu'ils ont à faire, notamment pour les économies d'énergie, c'est plus de 100 millions d'euros, dans les dix ans qui viennent.

**Michèle FOUBERT**

À condition que ce soit bien fait. La rénovation précédente qui a été faite...

**Marc HONORÉ**

Je ne vais pas monter sur l'échafaudage. Ils ont un maître d'œuvre, ils ont des architectes. Ce sont eux qui suivent leur projet.

Nous sommes attentifs puisque nous avons déjà eu des réunions de présentation. On a visité les quartiers qu'ils allaient commencer à rénover. Après, il y a une réunion d'information demain et une autre début juillet à Boris-Vian.

**Michèle FOUBERT**

Comment sait-on qu'il y a une réunion d'information ?

**Marc HONORÉ**

Sur les quartiers. Ce n'est pas nous qui sommes chargés de convoquer. Ils ont invité leurs locataires des secteurs qui allaient être rénovés. Si vous n'avez pas été invitée, c'est que vous n'êtes pas dans la rénovation.

**Michèle FOUBERT**

Je ne pense pas qu'ils aient prévenu les locataires. Je n'ai rien vu.

**Marc HONORÉ**

Ils font une réunion publique demain soir. J'espère qu'ils ont convoqué les locataires.

**Michèle FOUBERT**

Pas dans le mien. Pas partout.

**Marc HONORÉ**

Sur les Plantes-d'Hennemont, les bâtiments concernés, c'est le bâtiment où il y a la pharmacie, la police municipale et la tour qui est au bout.

**Michèle FOUBERT**

D'accord. Il n'y a pas tout.

**Marc HONORÉ**

Ils font en gros 300 à 400 logements par quartier à chaque fois.

**Michèle FOUBERT**

C'est peut-être pour cela que nous n'avons pas été informés.

**Marc HONORÉ**

Ceux qui ne sont pas concernés n'ont pas été invités, je pense. Monsieur DEMAREZ ?

**Jean-Paul DEMAREZ**

Quelqu'un sait-il le niveau atteint par un diagnostic énergétique moderne d'un F3 aux Plantes-d'Hennemont ?

**Marc HONORÉ**

Aujourd'hui ?

**Jean-Paul DEMAREZ**

Oui. Avec les critères d'aujourd'hui.

**Marc HONORÉ**

Avec les critères d'aujourd'hui, ils ne sont pas dans les deux derniers, ils sont juste au-dessus.

**Jean-Paul DEMAREZ**

Ils sont en E ?

**Marc HONORÉ**

En E, c'est ça. Ils vont passer en D ou en B pour certains bâtiments. Déjà, ils ne sont pas mal classés. Pourquoi ne sont-ils pas en bas ? Parce qu'il y a les chaufferies bois qui jouent énormément dans le cadre du calcul de ces indices. Cela représente, de mémoire — je dis des chiffres de tête — je crois que c'est 30 000 euros par appartement. Ils ne vont pas mettre 30 000 euros dans l'appartement ; si l'on ramène à l'appartement, c'est 30 000 euros par appartement. Il faut savoir que sur Domnis, on a 3 200 ou 3 400 logements sur les trois quartiers et il y a 1 200 logements où le loyer est inférieur à 5 euros, et pour certains aux alentours de 4 euros, le mètre carré.

**Jean-Paul DEMAREZ**

Monsieur le Maire. La rénovation extérieure qui est envisagée, est-ce qu'elle prend en ligne de compte les questions énergétiques ?

**Marc HONORÉ**

C'est fait pour ça.

**Jean-Paul DEMAREZ**

C'est fait pour ça ?

**Marc HONORÉ**

C'est fait pour ça, oui. Ce n'est pas pour donner un coup de peinture, c'est pour prendre en compte l'économie de l'énergie. C'est bon. Plus de questions ?

**Louis-Armand VIREY**

Peut-être que la réponse était donnée dans le document annexe qui nous a été fourni. Je crois qu'il y a eu un problème sur ce document puisqu'il y a juste la petite carte et un petit tableau et après, il n'y a plus rien. Je ne sais pas si on a reçu le bon document. Je me permets de poser la question pour m'intéresser un peu au sujet.

J'ai bien compris que l'on allait monter dans le DPE et avoir un meilleur score COP. C'est ce que vous avez dit. C'est très bien.

D'après mes lectures, il y a pas mal de rénovations qui sont faites et qui serviront en hiver, justement pour éviter qu'il n'y ait des pertes de chaleur. Suivant les matériaux utilisés, en été, ça peut ne pas être aussi efficient qu'on le voudrait et on le voit aujourd'hui, ça peut poser problème de garder des températures assez basses ou fraîches, en tout cas dans nos bâtiments. Je ne sais pas si cela a été pris en compte.

**Suzanne JAUNET**

Ça a été pris en compte, oui.

**Marc HONORÉ**

C'est une étude qui a été réalisée par des spécialistes, par des cabinets d'études. Ce n'est pas moi qui vais remettre en cause.

**Louis-Armand VIREY**

Comme je n'ai pas eu d'information, je préférais demander.

**Marc HONORÉ**

Je vous dirai oui, mais c'est peut-être non.

**Louis-Armand VIREY**

Madame JAUNET nous dit oui et c'est elle qui a travaillé sur le dossier.

**Marc HONORÉ**

Personnellement, je ne sais pas. Elle a été plus près du dossier que moi.

**Louis-Armand VIREY**

L'autre question que Madame FOUBERT a posée, mais à laquelle vous n'avez pas répondu, sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

**Marc HONORÉ**

L'accessibilité sera faite sur les bâtiments, mais évidemment, l'accessibilité ne va pas aller au quatrième.

**Louis-Armand VIREY**

Au rez-de-chaussée, ce sera déjà pas mal.

**Marc HONORÉ**

Il y aura des rampes d'accès au rez-de-chaussée.

**Louis-Armand VIREY**

Sur tous les bâtiments concernés par la rénovation.

**Marc HONORÉ**

Oui.

**Louis-Armand VIREY**

Merci pour vos réponses.

**Marc HONORÉ**

Merci. D'autres questions ? C'est bon ?

On peut y aller. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Règlement du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines 2023-2027, approuvé par l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2022,  
**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, travaux et environnement du 19 juin 2023,

**Considérant** que le dispositif Prior Yvelines accompagne la production et la diversification de l'offre de logements, soutient la transformation urbaine des territoires et accompagne les projets favorisant la qualité de vie des Yvelinois et la transition écologique,

**Considérant** que dans un objectif de rééquilibrage, le volet renouvellement urbain du dispositif Prior Yvelines soutient la rénovation urbaine des quartiers souffrant de difficultés socio-économiques et urbaines et identifiés en conséquence comme « prioritaires » dans la géographie nationale et départementale,

**Considérant** que la commune d'Achères dispose d'un Quartier en Veille Active (QVA) identifié dans la géographie prioritaire départementale (quartiers Barricades, Plantes d'Hennemont, Champs Villars),

**Considérant** que la commune d'Achères est éligible au volet rénovation urbaine du dispositif PRIOR Yvelines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire acte de candidature au dispositif PRIOR YVELINES 2023-2027 et à signer tout acte s'y rapportant.

**Suzanne JAUNET**

Je vais terminer, Monsieur le Maire. Je vais juste donner une petite précision par rapport à ce que l'on vient de voir sur cette délibération.

Monsieur le Maire a rappelé que c'était 30 000 euros par logement, aujourd'hui, en n'étant que sur l'extérieur. Une rénovation de logement total, c'est 80 000 euros par appartement. C'est vrai que ce sont des sommes assez considérables quand il faut refaire un appartement. C'était juste une petite précision par rapport à ce qui vient d'être dit.

**43. Suppression de la ZAC du Chemin Neuf**

**Suzanne JAUNET**

Sur la dernière délibération que j'ai le plaisir de vous présenter, il s'agit de la ZAC du Chemin neuf. Là, c'est une vieille histoire, puisqu'on remonte à 1996. La clôture de la ZAC a été faite en 2019.

Aujourd'hui, pour que l'on fasse rentrer le périmètre de la ZAC dans le droit commun au regard du PLUI et de la taxe d'aménagement, je vous propose cette délibération, mes chers collègues. C'est plus une délibération technique qu'autre chose.

**Marc HONORÉ**

Elle n'avait jamais officiellement été annulée, la ZAC du chemin neuf. Elle avait été clôturée, mais pas annulée. Des questions ? Non.

**Michèle FOUBERT**

C'est vrai que cette ZAC est close, mais si on fait une cession, c'est la porte ouverte à des constructions, à quelque chose d'autre.

**Marc HONORÉ**

Une cession de quoi ?

**Michèle FOUBERT**

Je ne sais pas. Vous dites : « Suppression de la ZAC ». Si on la supprime, cela veut dire qu'elle va être ouverte.

**Marc HONORÉ**

Le règlement de ZAC ne s'applique plus dans les nouvelles constructions ou dans les travaux qui peuvent être faits. Qu'est-ce qui va l'emporter là-dessus ? C'est le PLUI.

Les ZAC ont des règlements spécifiques, pour certains en densité, en hauteur. C'est une ZAC qui a été créée il y a 30 ans, 35 ans ; les règles ne devaient pas être les mêmes qu'aujourd'hui.

Si vous regardez un peu la ZAC du Chemin Neuf, elle est construite sauf un terrain ; et sur ce terrain, aujourd'hui, on a un dépôt d'un permis de construire. Cela veut dire que la ZAC du Chemin Neuf sera totalement construite dans quelques mois.

**Michèle FOUBERT**

Il y a des projets de constructions.

**Marc HONORÉ**

C'est un terrain où on nous a présenté un permis de construire d'un bâtiment et des ateliers, il y a 15 jours. Après, il n'y aura plus de terrain libre sur cette ZAC du Chemin Neuf.

**Michèle FOUBERT**

De l'autre côté de Leclerc, du côté du Mac Do ?

**Marc HONORÉ**

Ce n'est pas la ZAC du Chemin Neuf. La ZAC du Chemin Neuf s'arrête avant la ZAC commerciale. Elle ne prend pas en compte Monsieur Bricolage ; elle s'arrête avant. C'est une zone d'activité, ce n'est pas une zone commerciale.

Quand vous arrivez chez Monsieur Bricolage, ce n'est plus la ZAC, c'est la zone d'activité commerciale ; ce qui est totalement différent. Sur ce terrain-là, il y a eu trois ZAC. La ZAC dont on parle aujourd'hui, c'est la deuxième qui avait été créée.

Les photos ne sont pas bonnes. Je ne sais pas qui vous a mis ça. Il y en a quelques-unes qui sont bonnes, mais pas toutes. Il y a la quatrième qui est bonne.

**Michèle FOUBERT**

C'est pour ça, j'ai un peu de mal à comprendre. Elle démarre où ? Elle s'arrête où, la zone ?

**Marc HONORÉ**

La zone d'activité s'arrête juste derrière la zone commerciale où il y a Monsieur Bricolage, où il y a les Saveurs du Portugal ; elle s'arrête avant.

**Michèle FOUBERT**

À qui appartiennent les terrains de l'autre côté ? Les terrains à côté de McDo.

**Marc HONORÉ**

Derrière Mc Do, c'est un terrain privé. C'est la Butte Nicole, ça appartient à Monsieur NICOLE.

**Michèle FOUBERT**

Il y a des bruits qui courent de construction.

**Marc HONORÉ**

Vous savez, méfiez-vous des bruits qui courent à Achères. En ce moment, j'entends des bruits de partout.

**Michèle FOUBERT**

Je suis d'accord.

**Marc HONORÉ**

Je le dirais gentiment, cela commence à m'excéder un petit peu.

**Michèle FOUBERT**

Je suis d'accord. Quand on est élu et que vous avez des personnes qui vous disent : « Tu es au courant que... »

**Marc HONORÉ**

Vous n'êtes pas au courant, moi non plus. Moi non plus, je ne suis pas au courant qu'il va y avoir des constructions sur le terrain Nicole.

**Michèle FOUBERT**

C'est pour cela que je pose la question.

**Marc HONORÉ**

Mettez-vous dans la tête, ce sera clair une bonne fois pour toutes, que dans la plaine, on ne peut rien construire. Dans la Plaine, globalement, on ne peut rien construire, c'est PPRI rouge. Sinon, la plaine serait construite de Poissy à Conflans-Sainte-Honorine. Vous auriez des entreprises et des bâtiments.

**Grégory SANCHEZ**

On ne connaît pas chaque terrain par cœur. La preuve, les Fonceaux, c'est dans la Plaine ou pas ? C'est constructible ? Vous voyez, on ne connaît pas par cœur la Plaine. C'est pour cela, sur ces sujets-là, on vous demande.

**Marc HONORÉ**

Il va falloir vous former sur le PPRI. Le PPRI, il y a différentes couleurs : il y a blanc, on peut tout faire ; il y a bleu ciel ; il y a un rose clair ; il y a rouge et ainsi de suite.

**Grégory SANCHEZ**

Vous dites qu'on ne peut rien construire dans la Plaine. Je vous demande si les Fonceaux, c'est dans la plaine. Les Fonceaux, c'est dans la Plaine et on peut construire dessus. Cela dépend.

**Marc HONORÉ**

Il faut savoir que pour terminer la ZAC, et celle d'avant, l'équipe municipale précédente n'avait plus le droit de terminer la ZAC. Il y avait des terrains qui étaient libres. Pourquoi ? Entre-temps, il y avait le décret du PPRI qui s'appliquait. Il a fallu là aussi se battre avec la préfecture pour, quand même, autoriser la Ville d'Achères, à terminer cette ZAC et ne pas laisser des dents creuses un peu partout. Si ça n'avait pas été construit avant le PPRI rouge, cela n'aurait pas été construit.

On a un autre exemple aussi. L'avenue du Général-de-Gaulle, c'est PPRI rouge. Les pavillons sont construits en PPRI rouge. Pourquoi sont-ils PPRI rouge ? Ils ont été construits avant la déclaration de PPRI. Quand vous vendez un pavillon dans la rue Charles-de-Gaulle, seul le notaire indique que vous achetez dans une zone PPRI rouge. Ça n'empêche pas la vente, mais c'est comme ça.

Par contre, le jour où un pavillon est démoli, on ne peut pas le reconstruire. C'est la problématique du PPRI rouge. On peut l'agrandir partiellement, mais pas énormément, de 30 % de la surface habitable.

C'est complexe. Il va falloir vous poser dans les dossiers. Il y a des choses à voir.

Madame JAUNET ?

**Suzanne JAUNET**

Monsieur le Maire, je propose que lors d'une commission d'urbanisme, on regarde attentivement le PPRI parce que c'est intéressant pour tout le monde.

**Grégory SANCHEZ**

Vous pouvez nous inviter tous, à la prochaine commission. Il n'y en a qu'un par commission.

**Suzanne JAUNET**

Cela pourrait.

**Grégory SANCHEZ**

Si vous voulez ouvrir ça, ça nous intéresse.

**Suzanne JAUNET**

Non, mais on pourrait imaginer que, à un début de commission d'urbanisme, on fasse une présentation du PPRI et que tous ceux qui ont envie de participer participent. Après tout, c'est aussi très intéressant pour chacun de voir. On pourrait avoir le PPRI et juxtaposer le PLUI ; comme ça, vous verrez les contraintes énormes qui sont sur notre Plaine.

**Louis-Armand VIREY**

J'ai une dernière question, d'ordre plus général. En fait, vous nous présentez des documents avec des plans. C'est dommage qu'on ne les ait pas en préparation, ça nous éviterait de poser certaines questions et de pouvoir mieux visualiser les projets. Je parle de celui pour la ZAC du Chemin Neuf, parce que, effectivement, on n'a pas le plan sous les yeux. On ne sait pas effectivement où c'est délimité. C'était exactement la même chose pour la délibération d'avant concernant les lieux-dits des Fonceaux et Pièce de la Grande Arche. Si on avait su directement où c'était, ça nous aurait permis de mieux comprendre.

**Suzanne JAUNET**

Mes chers collègues, justement, il y a eu une commission d'urbanisme. Je vous engage, puisque c'est ce qu'on a toujours fait quand, à une époque, on ne siégeait pas de ce côté-là du banc, à vous réunir après les commissions. Comme ça, vous connaîtrez parfaitement vos dossiers et vous prendrez connaissance des documents qui ont été confiés à votre collègue qui siège dans la commission d'urbanisme. C'est tout.

**Annie-Nicole M'BOÉ**

La question de Monsieur VIREY, c'était s'il était possible de nous mettre à disposition des documents. La dernière commission d'urbanisme, j'y ai assisté, je n'ai eu aucun document.

*Interventions hors-micro.*

**Grégory SANCHEZ**

Madame JAUNET, d'une part, on se réunit, n'en doutez pas. Les documents avec les numéros de parcelles et tout ça, on ne les a jamais, on est obligé d'aller les chercher. Je vais les chercher sur le site du cadastre, à zoomer, zoomer et zoomer pour savoir quelle est la parcelle. On travaille nos dossiers, on se réunit. On vous demande juste que ces documents-là, qu'on découvre en séance, si on pouvait les avoir, ce serait top. C'est tout. Il n'y a rien de plus. Il n'y a pas d'attaque.

*Interventions hors-micro.*

**Marc HONORÉ**

*Inaudible*

*Il est procédé au vote*

Merci. En s'abstenant, vous ne voulez pas que l'on touche à la taxe d'aménagement. J'ai compris.

<p><b>VU</b> la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, <b>VU</b> le Code général des collectivités territoriales, <b>VU</b> l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme, <b>VU</b> la délibération du 29 février 1996, créant la ZAC « Chemin Neuf »,</p>
--

**VU** la délibération du 29 mars 1997, arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC « Chemin Neuf »,

**VU** la convention de concession du 08 octobre 1998 confiant à la SARRY 78 l'aménagement de la ZAC « Chemin Neuf », et ses avenants 1 à 19

**VU** la délibération n°92 du 17 décembre 2019 approuvant le rapport de clôture de la ZAC « Chemin Neuf » établi par Citallios,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, travaux et environnement du 19 juin 2023,

**Considérant** que le programme et les aménagements de la ZAC « Chemin Neuf » ont été réalisés et que l'achèvement de l'opération d'aménagement est constaté,

**Considérant** que les constructions dans le périmètre de la ZAC « Chemin Neuf » sont déjà soumises au règlement du PLUI,

**Considérant** que les travaux dans le périmètre de la ZAC « Chemin Neuf » sont déjà soumis à la taxe d'aménagement,

**Considérant** que la ZAC « Chemin Neuf » est clôturée et que le traité de concession est arrivé à son terme le 07 octobre 2019,

**Considérant** que la suppression de la ZAC « Chemin Neuf » et de son périmètre intervient après l'approbation du dossier de clôture,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés (*5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT*)

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la suppression de la ZAC « Chemin Neuf ».

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir sur son périmètre le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement et l'application du PLUI.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la rétrocession des espaces et équipements publics inclus dans le périmètre de ladite ZAC.

Madame CHASSIN, allez-y.

#### **45. Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires**

##### **Céline CHASSIN**

Bonsoir, mes chers collègues. Il s'agit de la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement des différents services proposés aux familles par la Ville, ainsi que leurs droits et obligations.

Les principales modifications apportées sur ce règlement, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023, sont :

- de rendre obligatoire l'inscription aux activités périscolaires 5 jours avant la date de présence de l'enfant ;

- d'appliquer des pénalités dissuasives pour l'absence d'inscription ou désinscription : le prix maximum de la prestation + 50 % du prix maximum + le coût de la prestation ;
- de mettre en place un quart d'heure de gratuité pour les écoles maternelles n'étant pas accolées à une école élémentaire - des écoles que l'on appelle orphelines. Cela permettra aux familles ayant des fratries de déposer, ou de récupérer, les enfants en maternelle avec 15 minutes de décalage, afin de ne pas être en retard pour les enfants scolarisés en élémentaire. Déposer les enfants de façon plus sereine.

Il est demandé au Conseil d'adopter le règlement intérieur qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **Marc HONORÉ**

Merci Madame CHASSIN. Est-ce qu'il y a des questions, s'il vous plaît ?

### **Grégory SANCHEZ**

J'ai une petite question. Vous avez fait une simulation pour savoir combien ça fait ?

### **Céline CHASSIN**

Je vais vous donner les chiffres.

Ce qu'il est important, quand même, de savoir, c'est pourquoi on en est arrivé là — c'est surtout ça la priorité — c'est qu'en fait, on applique ces pénalités parce qu'on s'est rendu compte cette dernière année, qu'il y a beaucoup de familles qui ne respectent pas les règles qui sont prévues au règlement intérieur, qui inscrivent leurs enfants et dont les enfants ne sont pas présentés. Cela représente 20 % des enfants inscrits.

Par exemple, sur les dernières vacances, on a commandé 8 144 repas. Il y a eu 7 052 enfants qui ont été présents et qui ont consommé des repas. Rien qu'en matière de repas, cela représente 1 092 repas qui n'ont pas été consommés sur les dernières vacances. Cela représente 13,41 %.

À cela, vous allez rajouter le coût d'un repas, vous allez rajouter aussi l'encadrement, vous allez rajouter toute l'organisation qui vient se mettre autour, pour 20 % des familles qui ne présentent pas les enfants.

Voilà pourquoi on en est arrivé ici. Ce qui se passait jusqu'à présent : il n'y avait pas un côté dissuasif de ne pas présenter l'enfant puisque c'était 1 euro. On a dit qu'on ne peut pas continuer comme ça.

Pour vous donner une petite idée, les tarifs de pénalités passeraient à :

- 7,15 euros au lieu d'1 euro + le prix initial pour un repas ;
- 4,60 euros + le prix initial pour l'accueil du soir ;
- 19,21 euros + le prix initial pour les journées du mercredi et les vacances ;
- 5,52 euros + le prix initial pour les études.

Les familles auront toujours la possibilité d'annuler, parce qu'il y a un problème, par exemple un souci médical, à partir du moment où il y aura un justificatif d'absence. À ce moment-là, les pénalités ne seront pas appliquées.

**Marc HONORÉ**

On le retrouve dans tous les domaines.

Il y a possibilité d'inscrire ou désinscrire jusqu'au soir. Aujourd'hui, bien évidemment, quand ils ne se désinscrivent pas le soir, la commande est partie, de repas notamment. Nous avons mis en place les animateurs nécessaires au niveau du nombre de gamins présents ; pareil dans les cantines et les structures.

Ce qui fait qu'aujourd'hui, on a décidé de décaler cinq jours avant pour les inscriptions et désinscriptions, sauf, comme vient de le dire Céline, en cas de force majeure s'il y a maladie, bien évidemment, et mettre des pénalités dissuasives. On ne peut plus continuer — nous verrons tout à l'heure sur les centres de loisirs — à avoir 20 % d'absents de gens qui ne se sont pas désinscrits. Ce n'est pas possible.

Aujourd'hui, on est obligé d'avoir beaucoup plus de rigueur que l'on avait jusqu'à maintenant, parce que quand on a la possibilité d'engager des frais, et Dieu sait si depuis quelque temps, on est un peu freiné de ce côté-là, on ne peut pas continuer. Aujourd'hui, on a lancé un marché de restauration scolaire qui va prendre 25 ou 30 %. On multiplie 1 000 repas, uniquement pour les vacances scolaires, par le prix qui nous était facturé par le prestataire, ce n'est plus possible. Il faut aussi que chacun prenne ses responsabilités.

**Jessica DORLENCOURT**

La flexibilité pour les parents, de pouvoir inscrire la veille au soir nos enfants, est-ce qu'on n'aurait pas pu éventuellement avoir un compromis ? Augmenter les pénalités et garder cette faisabilité d'inscrire nos enfants la veille au soir ?

**Marc HONORÉ**

Le problème des personnes qui n'assument pas leurs responsabilités, obligatoirement, cela pénalise les autres. C'est toujours la même démarche.

**Jessica DORLENCOURT**

Est-ce qu'on ne peut pas avoir un compromis ?

**Marc HONORÉ**

On n'est pas, non plus, obtus. S'il y a un problème important d'inscription ou de contraintes familiales ou autres, entre le cinquième jour et le jour où il doit être présent, on n'est pas fermé à tout cela. Il y a toujours des exceptions. Les exceptions ne seront que des exceptions. Ce ne sera pas « On inscrit tout le monde parce qu'ils ont oublié de s'inscrire cinq jours avant. » Ce n'est pas possible.

**Jessica DORLENCOURT**

Vous avez fait une avancée pour qu'on puisse avoir la flexibilité et inscrire nos enfants la veille au soir. En fait, on revient en arrière, on passe à cinq jours.

**Céline CHASSIN**

Tout à fait.

**Jessica DORLENCOURT**

Tout en augmentant les pénalités. Est-ce qu'on n'aurait pas pu avoir un compromis : augmenter ces pénalités et garder cette flexibilité ?

**Céline CHASSIN**

En fait, on fait un retour en arrière. Pourquoi ? Parce qu'on se rend compte que finalement, la solution de flexibilité ne fonctionne pas, elle n'est pas optimale. Aujourd'hui, on a trop d'absentéisme au niveau des accueils de loisirs. Quand vous disiez de pouvoir inscrire la veille au soir l'enfant, mais derrière, il y a toute une organisation qui doit se mettre en place et on a également la commande des repas. C'est difficilement gérable.

Aujourd'hui, pour que les équipes de la ville travaillent beaucoup plus sereinement et rendent un service meilleur, on est obligé de passer à cette nouvelle organisation.

On ne peut pas continuer comme ça à payer dans le vide. L'idée aussi de modification de ce règlement intérieur vient aussi dans l'optique de lutter contre le gaspillage alimentaire. Vous vous rendez compte 1 000 repas qui sont mis à la poubelle.

**Jessica DORLENCOURT**

Je suis d'accord pour le gaspillage alimentaire, mais nous aurions pu travailler dans d'autres optiques. Tous ces plateaux auraient pu être distribués à des associations, comme les Restos du Cœur ou autres.

**Marc HONORÉ**

Ce n'est pas possible. C'est interdit.

**Jessica DORLENCOURT**

On aurait pu travailler à une solution pour ces repas. Il y a toujours quelque chose.

**Céline CHASSIN**

Quoi qu'il en soit, la ville n'est pas là pour perdre des repas.

**Jessica DORLENCOURT**

Si les gens sont pénalisés financièrement, j'ose espérer qu'au bout d'un certain temps, ils arrêteront. De toute façon, ce sont eux qui sont pénalisés au porte-monnaie.

On peut étudier sur le gaspillage alimentaire, il y a plein de solutions. Il y a plein de gens qui pourraient en bénéficier.

**Grégory SANCHEZ**

Pourquoi les gens ne présentent pas leurs enfants ? Une étude pour savoir d'où ça vient. Là, on va se retrouver avec cinq jours. Il faut s'inscrire cinq jours à l'avance.

**Céline CHASSIN**

En fait, ils ne présentent pas les enfants. C'est tout.

**Grégory SANCHEZ**

Pourquoi ? C'est quoi la raison ?

**Céline CHASSIN**

Je n'en sais rien. Ils ne donnent pas de raison.

**Grégory SANCHEZ**

Il faudrait savoir.

**Céline CHASSIN**

Ils ne donnent pas de raison. En fait, si vous voulez, ce qui s'est passé, à la rentrée, on a mis en place un système — c'est comme quand vous mettez un buffet et que les convives se jettent sur le buffet — on a ouvert les inscriptions à tout le monde pour toute l'année, à la rentrée. Tout le monde s'est inscrit, s'est jeté sur le buffet. On s'est inscrit, on s'est inscrit. Sauf qu'au dernier moment, dans les organisations familiales, vous avez peut-être, par moments, les grands-parents qui s'occupent, ou la famille qui s'occupe, des enfants, mais on ne désinscrit pas les enfants. Ce qui fait que nous, la ville, on doit s'organiser en conséquence. Sauf qu'on découvre le jour J que les enfants ne sont pas présents. Voilà le résultat des 20 % des non-présents sur les accueils de loisirs au moment des vacances ; en tout cas, sur les dernières vacances sur lesquelles on a fait des études.

**Grégory SANCHEZ**

Je comprends. Je voudrais juste savoir s'il y a eu une étude, une sensibilisation des parents pour leur expliquer. Là, on va avoir cinq jours de prévenance avec une pénalité énorme. Le risque, c'est que les gens ne vont plus mettre leurs enfants.

**Céline CHASSIN**

Je peux même vous dire que j'ai écrit à des parents. On a même des parents qui oublient de venir chercher leurs enfants le soir.

**Grégory SANCHEZ**

Ce sont des exceptions.

**Céline CHASSIN**

Non, pas tant que ça.

**Jean-Paul DEMAREZ**

On est là dans un débat récurrent. Il y a un certain nombre, qu'on espérait faible, mais qui ne l'est pas tant que ça, de personnes qui n'acceptent pas les règles du jeu, qui ne les connaissent pas ou qui ne se plient pas non plus à l'organisation sociale dans laquelle ils sont.

Faire des compromis ou faire de la pédagogie, cela ne sert strictement à rien. La seule chose qui arrive jusqu'à leur cerveau nébuleux, c'est la sanction. C'est tout. C'est tel que la société est construite. C'est construit depuis des siècles.

Il est de bon ton, de la part de l'opposition, de souligner que ce n'est pas bien, que ceci, que cela. Ils ont fait leur numéro. Nous faisons le nôtre.

**Grégory SANCHEZ**

Si vous considérez que vous faites votre numéro, vous êtes dans votre rôle. Très bien. On ne fait pas un numéro, on essaie de savoir ce qu'il se passe. Le règlement, ça fait trois fois qu'il change. Vous parlez que les gens ne le connaissent pas, ça fait trois fois qu'il change. Il évolue, mais il fait avant arrière, avant arrière.

Là, en l'occurrence, ça veut dire qu'on va revenir à une situation où il faut prévenir cinq jours à l'avance et avec une pénalité énorme, donc un risque élevé.

**Céline CHASSIN**

Non ! Là, vous faites de grands raccourcis. On garde, quand même, la possibilité d'annuler le jour même s'il y a un justificatif. En fait, on ne bloque pas tant que ça.

Partout où vous allez, votre employeur, quand vous êtes absent, il faut que vous justifiez votre absence. C'est pareil pour les enfants.

**Grégory SANCHEZ**

Pas cinq jours à l'avance.

**Landry NKOUKA MILANDOU**

Je suis d'accord pour essayer de voir la dissociation du côté des pénalités. En tout cas, les cinq jours, ça va aggraver beaucoup plus.

Il y a des aléas et les gens travaillent. Il peut y avoir un truc de dernière minute au niveau de l'entreprise et on a envie d'inscrire l'enfant. Il faut aussi tenir compte de ça.

**Marc HONORÉ**

C'est ce qu'on a dit.

**Céline CHASSIN**

Tu peux désinscrire ton enfant, il n'y a pas de problème.

**Landry NKOUKA MILANDOU**

Oui, mais l'inscrire.

**Céline CHASSIN**

L'inscrire après, c'est beaucoup plus compliqué, dans le sens où on a mis une organisation en place et on doit se conformer au taux d'encadrement. C'est un petit peu compliqué, si on est prévenu la veille pour le lendemain, si on n'a pas suffisamment d'animateurs, parce qu'on a quand même des règles à respecter.

**Landry NKOUKA MILANDOU**

Entre la veille pour le lendemain et cinq jours, il y a quand même de la marge.

**Céline CHASSIN**

Après, il faut savoir ce que l'on veut avoir dans nos accueils de loisirs. Si vous voulez avoir des animations de mauvaise qualité ou des animations préparées à l'arrache, pas de problème, on peut faire ça aussi.

**Louis-Armand VIREY**

Excusez-moi, je n'ai pas tout compris. Avant, on pouvait s'inscrire la veille. C'est bien ça ? Là, on repasse à cinq jours. Avant, ça ne posait pas de problème d'organisation de s'inscrire la veille.

**Céline CHASSIN**

Ça posait des problèmes. Pourquoi ? On s'est rendu compte qu'on explosait le budget au niveau des vacataires. Il faut s'organiser à la dernière minute et on est obligé de recruter des vacataires en masse. Aujourd'hui, la ville ne peut plus se permettre de recruter des vacataires en masse, comme on le faisait jusqu'à présent.

Aujourd'hui, il faut qu'on fasse un management raisonné de notre service enfance. On ne peut plus se permettre de fonctionner comme ça. C'est pour ça qu'on revient un petit peu en arrière, parce que là, on a pris le temps de faire des analyses et on se rend compte qu'aujourd'hui, ça nous coûte trop cher.

**Jacques TANGUY**

Il y a quelque chose qui n'est pas dit quand même, c'est que ces gens qui se désistent pour 1 euro ou 2, peu importe, ils prennent la place des autres. On ne l'a pas dit depuis le début du débat.

Une famille qui a besoin, comme l'a dit Céline, dès le départ, ils sautent dessus et ils ne prennent pas beaucoup de risques puisque la pénalité n'était pas élevée du tout. Là, ils vont réfléchir à deux fois, je pense.

**Landry NKOUKA MILANDOU**

Tu penses que les gens font des calculs comme ça ? Ils ne font pas de calculs comme ça. Ce sont des choses qui arrivent. Il y a des gens qui oublient. C'est seulement 1 euro par jour.

**Jean-François DEMAREZ**

Sauf que — je suis désolé — on est quand même confronté au taux d'encadrement et on ne peut pas faire n'importe quoi. Quand Céline a dit qu'on appelle en urgence des vacataires, je vous rappelle quand même qu'au départ, les vacataires ne sont pas prévus pour ce genre de fonction. Les vacataires sont là pour faire de la surveillance de cantine. Il ne faut pas qu'on mélange tout.

Ce n'est pas un self-service. C'est un service qui doit s'organiser à partir du moment où il y a de l'encadrement à faire. On ne peut pas faire du tout et du grand n'importe quoi.

**Landry NKOUKA MILANDOU**

Je l'ai bien compris personnellement, mais ce que dit Jacques, il pense que les parents font des calculs : « Comme c'est 1 euro, je ne vais pas aller mettre l'enfant parce que c'est juste 1 euro. » Non.

**Jacques TANGUY**

Ce qui se passe, qui a été dit tout à l'heure, c'est qu'au début, on dit : « Allez, tiens ! On va aller inscrire nos gosses ! » On inscrit le gosse et d'un seul coup, les grands-parents appellent en disant : « Tout compte fait, on va prendre le gosse pendant 15 jours. » Le gosse part 15 jours. Il est inscrit, il ne se désinscrit pas. Mais si c'était qu'un, on n'aurait même pas cette discussion-là ce soir.

**Landry NKOUKA MILANDOU**

D'où la pénalité.

**Jacques TANGUY**

On n'aurait même pas la discussion s'il n'y en avait qu'un.

Le problème, c'est qu'à chaque vacances, c'est 20 % d'enfants qui ne viennent pas. 20 %, ça devient conséquent.

**Céline CHASSIN**

C'est énorme quand on fait le calcul entre les vacataires qu'on a payés pour rien, les repas qu'on a perdus. Et puis toute l'organisation, parce que ça vient quand même perturber l'organisation. À un moment, il faut prendre des décisions. Peut-être qu'elles ne répondent pas à ce que vous auriez voulu entendre, mais en tout cas, elles sont comme ça.

Pour vous donner une petite idée, la troisième modification du règlement intérieur touche le quart d'heure de gratuité.

Peut-être que notre problème, aujourd'hui, au niveau de la municipalité est d'être un peu trop à l'écoute de la population quelque part. L'année dernière, on m'a sorti un énorme besoin pour le quart d'heure de gratuité. On a mis le quart d'heure de gratuité partout. Résultat des courses : 32 enfants ont bénéficié du quart d'heure de gratuité. J'ai des endroits où je n'ai personne, zéro enfant !

À un moment, quand on me dit : « Il y a un énorme besoin sur la ville. » On est une ville qui touche pratiquement 23 000 habitants. 32 enfants ! On a modifié toute une organisation pour 32 enfants. À un moment, il faut regarder dans le rétroviseur et se dire qu'ici, il y a un problème, on modifie.

**Jessica DORLENCOURT**

Petite modification, Madame CHASSIN. En commission, vous avez dit que le quart d'heure avait été mis en place pour les écoles orphelines, mais pas dans toute la ville.

**Céline CHASSIN**

L'année dernière, en septembre 2022, on a mis le quart d'heure de gratuité dans toutes les écoles pratiquement, hormis quelques-unes. C'étaient toutes les écoles

maternelles orphelines et certaines élémentaires. Aujourd'hui, on se rend compte que les élémentaires, ce n'est pas nécessaire. C'est pour cela que l'on modifie le règlement intérieur au vu des chiffres. J'ai tous les chiffres, je peux vous les donner.

On avait éprouvé un besoin sur Saint-Exupéry : 3 enfants le matin, 1 enfant le soir. Je mets combien d'animateurs ? Pour vous donner aussi l'exemple.

À un moment, on regarde dans le rétroviseur et on se dit que ça ne fonctionne pas, on modifie, ça nous coûte trop cher. Il faut être raisonné. C'est pour ça qu'on apporte ces modifications-là.

### **Michèle FOUBERT**

Juste une question ou une remarque. Est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité d'avoir une communication avec les parents ? Comme tu disais tout à l'heure, c'est un peu le buffet, tout le monde se précipite.

Quand on ouvre les inscriptions — je vais dire une bêtise, mais on va les ouvrir aujourd'hui pour le mois de septembre — est-ce qu'on ne pourrait pas, avant l'ouverture de septembre, faire une communication aux parents qui ont inscrit leurs enfants en leur demandant de confirmer ou d'infirmer l'inscription de leur enfant ?

Cela permettrait peut-être de réduire ce genre de problème et d'éviter d'avoir, pour les parents, des pénalités. C'est peut-être simplement un problème de communication, tout simplement. C'est vrai qu'on n'est pas forcément toujours à se dire : « Tiens, j'ai inscrit mon gamin. » ; comme le disait Jean-François, les grands-parents arrivent, ils prennent le gamin. Justement, peut-être faire une communication avant, au niveau des parents. Ce serait peut-être intéressant.

Je pense aussi que, sur les enfants qui ne se sont pas présentés l'année dernière, est-ce qu'il y a eu une communication faite aux parents pour leur signifier ce qu'il en était et leur demander la raison pour laquelle leurs enfants qui étaient inscrits ne sont pas venus. Ça pourrait peut-être permettre de réduire peut-être le problème.

### **Marc HONORÉ**

Ils ne répondent pas. Le problème, ils ne répondent pas. Ce n'est pas de cette année qu'on constate ça. La position et la non-fréquentation à des hauteurs importantes, ce n'est pas de cette année.

Aujourd'hui, on regarde dans le rétroviseur. On regarde effectivement ce qui marche. Est-ce que l'on doit aujourd'hui, sur 15 jours de vacances, jeter 1 000 repas ? Est-ce que l'on doit avoir les animateurs qui sont là et qui n'ont pas de taux d'encadrement à effectuer ? Aujourd'hui, on est dans le trait à regarder les coûts de fonctionnement. On va peut-être aussi aller beaucoup plus loin dans certains autres domaines.

Il faut satisfaire au mieux les Achérois. Il faut quand même rappeler qu'il n'y a qu'une partie des Achérois qui paie ça.

Non, mais parce que nous avons des comptes à rendre. Aujourd'hui, les propriétaires nous demandent de savoir où on investit notre argent et comment ça fonctionne. Aujourd'hui, on a des courriers qui nous demandent de voir les comptes de beaucoup plus près. On a aussi de l'exigence à avoir. Quand la trésorerie est bonne et que les

fonds sont là, l'exigence est moindre. Aujourd'hui, on a des exigences obligatoirement à avoir dans ce domaine-là, comme on aura d'autres exigences dans d'autres domaines. C'est impératif !

Aujourd'hui, quand vous savez juste deux chiffres — je ne vais pas vous donner les chiffres, François vous en donnera tout à l'heure — les 32 % d'augmentation sur les propriétaires, 2,4 millions. Heureusement qu'on a augmenté de 30 % 1,6 million d'augmentation de fluides, pratiquement 800 000 euros de frais de personnel globalement sur l'année. Je ne dis pas que ce n'était pas nécessaire, mais ils sont là et il faut qu'on les paie. Ça fait déjà plus de 2,4 millions. On a aussi tous les services, enfin tout.

Aujourd'hui, nous n'avons pas le droit de présenter les comptes en déficit. Vous le savez à la fin de l'année. Il faut que nous soyons très attentifs à l'évolution et nous le regardons comme le lait sur le feu.

Tous les mois, on fait un point financier sur l'évolution de la ville, on ne peut pas se permettre, aujourd'hui, d'avoir des dérives qui permettent d'accepter qu'on jette 1 000 repas, d'accepter que 20 % des enfants ne viennent pas au centre de loisirs — on en parlera tout à l'heure suite à votre question — ce n'est plus possible.

Aujourd'hui, on prend des décisions. Il y a des contraintes supplémentaires qui sont prises, c'est vrai, par les parents aussi. Je l'ai dit tout à l'heure, on n'est pas obtus, s'il y a effectivement un problème important, d'inscrire l'enfant, même s'il n'est pas dans les cinq jours. Bien évidemment, on n'est pas à un ou deux, mais ce sont des cas particuliers qu'on étudiera. On ne peut plus ouvrir les vannes.

Les parents, l'année dernière — et d'ailleurs, on va changer le système au mois de septembre — l'inscrivaient pour l'année. Le parent qui sait qu'il va partir trois jours aux vacances de février, est-ce qu'il va penser à aller annuler parce qu'il reviendra à la fin des vacances ? Est-ce qu'il va penser annuler les trois jours où il ne sera pas présent ? Non.

C'est ce qu'on vous dit et c'est ce qu'on va mettre en place.

### **Jean-Paul DEMAREZ**

On observe la même chose avec les crèches. Il y a des gens qui, par le hasard de la vie, arrivent en retard chercher leur enfant. C'est parfaitement explicable et c'est parfaitement acceptable. Il y a des gens qui, systématiquement, mais vraiment systématiquement, ne viennent pas à l'heure.

À partir du moment où l'on met des pénalités, cela fait comme une piqûre de rappel et à partir de ce moment-là, ils ont une chronicité peut-être un peu plus régulière.

### **Marc HONORÉ**

On parle des centres de loisirs. Nous serons amenés et nous sommes obligés, aujourd'hui, d'avoir une gestion beaucoup plus rigoureuse que nous l'avons eue dans le passé. Il y a 10 ans, 8 ans même si on avait déjà ces difficultés financières, il n'y avait pas ces contraintes d'aujourd'hui. On nous annonce encore des augmentations de points au mois de septembre et au mois de janvier. Aujourd'hui, comment on va

faire ? Un jour, je vais rendre les clés au préfet pour lui dire : « Vous allez gérer la ville d'Achères. »

La rigueur s'instaure et elle sera d'actualité dans tous les services.

**Landry NKOUKA MILANDOU**

Est-ce que l'absentéisme est plus marqué pendant les périodes de vacances ou même les mercredis ?

**Marc HONORÉ**

C'est tout le temps. C'est 20 % en moyenne.

**Jean-François DEMAREZ**

C'est toute l'année maintenant. Ce n'est pas spécifique à la ville.

**Marc HONORÉ**

Non, c'est partout pareil. On discute avec des collègues, on a des entretiens. Ce n'est pas spécifique à la ville d'Achères. Aujourd'hui, je dirais que tout le monde s'en fout un peu. La facilité pour tout le monde, mais les contraintes pour personne. La contrainte, il faudrait qu'il y en ait pour aussi pour quelques-uns en plus.

**Louis-Armand VIREY**

Désolé, je n'ai pas pu intervenir avant, je vous laissais discuter. Je reviens sur ce que Madame CHASSIN m'a expliqué tout à l'heure.

Si à chaque fois, il y a des besoins de prendre des vacataires parce qu'il n'y a pas assez de monde, pourquoi ne pas juste augmenter très légèrement le nombre d'animateurs dans la ville ? Est-ce que cela ne réglerait pas le problème de ces vacataires qui coûtent cher ?

L'autre question également, c'est : ces familles qui ne viennent pas, est-ce que ce sont toujours les mêmes ? Est-ce récurrent ? Est-ce qu'une fois qu'elles l'ont fait, on ne peut pas juste dire : « Écoutez, vous ne vous êtes pas présentés, vous ne pouvez pas vous inscrire aux prochaines. » ? Comme ça, comme disait Jacques « ça prend la place de personnes qui en auraient certainement eu besoin. » ça laisse la place à ces personnes ; plutôt que de faire une pénalité pécuniaire.

Au moins la prochaine fois, il ne peut pas s'inscrire. Peut-être que ça va rentrer et peut-être aussi discipliner les grands-parents si c'est le problème, parce qu'ils prennent les enfants.

On parlait de discipline avec Monsieur DEMAREZ. Il faut discipliner tout le monde.

**Jean-François DEMAREZ**

Monsieur le Maire, je peux répondre ? La consigne aujourd'hui que j'ai donnée, ce n'est pas d'augmenter les vacataires. Le but, c'est de ne pas augmenter la masse salariale.

Si vous avez bien compris ce que Monsieur le Maire vous a dit tout à l'heure ; aujourd'hui, on travaille avec un effectif et on remplit les enfants avec l'effectif qu'on a de présent.

**Louis-Armand VIREY**

Monsieur le Maire a dit, concrètement, c'est ce qu'il a dit : « Les gens qui paient des impôts ont des exigences. »

**Marc HONORÉ**

Des attentes !

**Louis-Armand VIREY**

Ils ont des attentes. Très bien. Je paie des impôts et, j'aimerais bien, bientôt, que mon enfant puisse y accéder et que les autres enfants aussi puissent y accéder. Ça veut dire qu'il faut plus d'animateurs pour ça.

Voilà une des exigences de personnes qui paient des impôts.

**Marc HONORÉ**

Il y a une règle, vous la respectez. Votre enfant sera accepté.

**François DAZELLE**

Sauf que l'idée, quand même, de tout ça, c'est qu'à un moment donné, l'utilisateur du service soit le payeur. Ce que vous dites là, ça veut dire que le contribuable va payer pour tout le monde, y compris pour l'utilisateur direct.

**Marc HONORÉ**

C'est déjà le cas.

**François DAZELLE**

Si j'augmente la masse salariale, si ce n'est pas l'utilisateur qui paie, c'est donc le contribuable.

**Louis-Armand VIREY**

Oui, mais l'utilisateur est contribuable.

**François DAZELLE**

Pas tout le temps.

**Louis-Armand VIREY**

En partie. C'est le principe de la solidarité. On ne va pas revenir là-dessus.

**François DAZELLE**

Quand on sait qu'un repas, le plus bas tarif, c'est 6 % du coût supporté par l'utilisateur — on a des tarifs de restauration scolaire à moins de 1 euro, c'est 6 % du coup supporté par l'utilisateur — je te laisse faire le calcul ; 94 % supportés par le reste du

budget de la ville et en partie par le contribuable. Il y a des réalités qui s'appliquent à nous.

La pénalité, si elle n'est pas payée par l'utilisateur, elle sera payée par le contribuable. La logique, c'est de revenir quand même à l'utilisateur.

### **Céline CHASSIN**

Et puis, ce que je vous disais tout à l'heure, c'est que ça reste un service de la ville. C'est une prestation que l'on rend au contribuable. Aujourd'hui, on a le droit aussi de décider comment on veut gérer cette prestation.

Si on veut mettre des services de qualité, il y a des choix à faire pour avoir des services de qualité.

### **Abdelyamin DERRADJI**

En plus, pour rajouter, la vraie difficulté, c'est de le pérenniser. Ce n'est pas de l'instantané, c'est que cela se continue dans le temps et d'améliorer la condition. Ce n'est pas ponctuel. C'est de pérenniser véritablement le service rendu à la population.

### **Marc HONORÉ**

On a de plus en plus de mal à pérenniser les services, je ne vous le cache pas.

On va passer au vote. Qui est contre ? Merci. Qui s'abstient ? Merci.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Accompagnement des générations du 20 juin 2023,

**Considérant** que le règlement intérieur doit être modifié afin de mieux réguler les inscriptions et les présences des enfants,

**Considérant** que ces modifications permettront une meilleure gestion des effectifs d'enfants et donc de la qualité d'accueil,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à la majorité des membres présents et représentés (6 votes contre : Landry NKOUKA MILANDOU, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et 1 abstention : Sarah SABOURIN)

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **44. Désherbage des collections de la Bibliothèque Multimédia Paul-Éluard**

**Marc HONORÉ**

Madame LANDIER, si vous voulez nous parler de la bibliothèque.

**Katell LANDIER**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonsoir. Nous allons parler de désherbage. Qu'est-ce que le désherbage ?

C'est un mot un petit peu nouveau, je pense, pour moi et pour vous. Le terme est nouveau dans ce contexte-là, puisque nous ne l'avons jamais fait apparemment, à la bibliothèque d'Achères.

Il s'agit de nettoyer notre bibliothèque. Chaque année, nous achetons des manuels, nous achetons des livres, je pense, entre 200 et 300 livres, mais nous ne nettoyons jamais la bibliothèque. Elle est un petit peu surchargée. Cette année, nous avons décidé de nettoyer la bibliothèque. Ces livres vont bien aller quelque part. Si vous avez eu le document, nous avons trois possibilités :

- 1- On les cède à une société qui s'appelle AMMAREAL, qui est à Morangis en France. C'est une société à but non lucratif qui lutte contre l'illettrisme. Elle reversera :
  - à la commune 10 % du prix net hors taxes de chaque article vendu ;
  - à des associations caritatives en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme 5 % du prix hors taxes de chaque article vendu.
- 2- En second point, on peut les céder à titre gratuit à des établissements scolaires, institutions ou associations.
- 3- Troisième point, évacuer des locaux de la bibliothèque par les services techniques de la ville afin d'être détruits ou recyclés.

Il faut savoir que ce dernier point, il y aura peu d'ouvrages concernés. Ce sont des ouvrages extrêmement abîmés, mais il y en a peu quand même.

Le comité, qui se réunira pour trier les livres, s'orientera plutôt sur la cession à la société AMMAREAL. Des questions ?

**Jean-François DEMAREZ**

Il y a combien de livres à désherber ?

**Katell LANDIER**

Justement, on ne sait pas. On va très certainement fermer la bibliothèque deux jours pour faire une analyse profonde de la bibliothèque et faire un tri, un vrai tri sélectif. Monsieur DEMAREZ ?

**Jean-Paul DEMAREZ**

Quand on parle de tri, on a un critère de tri ou des critères de tri. Quels sont-ils ces critères ?

**Katell LANDIER**

Absolument. On va les affiner. Comme c'est la première fois qu'on procède à un désherbage, on est un petit peu novice en la matière, je ne vous le cache pas. On peut vous associer si ça vous intéresse, avec grand plaisir.

**Jean-Paul DEMAREZ**

Très volontiers.

**Katell LANDIER**

Parfait. Nous associerons Monsieur DEMAREZ au tri. Valentin ?

**Valentin GUILLAUME**

Je souhaite également, comme Monsieur DEMAREZ, être associé à cette démarche. Je trouve un tout petit peu surprenant qu'on vote sans avoir les critères précis déjà établis.

Par ailleurs, je serai particulièrement attentif à ce que ce tri ne se fasse pas, de manière idéologique, d'une part, et, notamment de manière complémentaire, qu'il n'y ait pas de sortie de trop d'ouvrages anciens juste sous prétexte qu'ils ne sont pas régulièrement empruntés.

**Katell LANDIER**

Ce ne sera pas le critère retenu en premier.

**Valentin GUILLAUME**

Très bien formidable. Finalement, c'est une petite bibliothèque comparée à de nombreux équipements. Il y a certes régulièrement de nouveaux ouvrages, mais l'aspect patrimonial est important. Même si un ouvrage n'est pas très souvent emprunté, très souvent consulté — je pense notamment à beaucoup d'ouvrages documentaires — il y a une véritable pertinence à ce qu'il reste au sein des collections.

J'entends la pertinence d'un désherbage global, surtout si cela n'a jamais été fait. Pour autant, je resterai très attentif aux conditions précises. Vu que nous n'avons pas de critères aujourd'hui, je m'abstiendrai.

**Katell LANDIER**

D'accord.

**Louis-Armand VIREY**

Est-ce que nous avons des archives communales à Achères, pour les livres ?

**Marc HONORÉ**

Oui, bien sûr.

**Louis-Armand VIREY**

Il y a des livres qui sont peut-être mis en archives communales ?

**Katell LANDIER**

Ah non ! Il y en a trop.

**Louis-Armand VIREY**

Non, mais peut-être certains, comme disait Monsieur GUILLAUME.

**Katell LANDIER**

Je préfère qu'ils aillent à une association qui lutte contre l'illettrisme.

**Louis-Armand VIREY**

C'est juste une question.

**Marc HONORÉ**

Les archives, ça concerne uniquement les documents administratifs avec des règles de conservation très strictes. Il y en a où vous pouvez remonter, je ne sais pas à quelle date.

**Jean-François DEMAREZ**

Pour tout ce qui est comptes rendus de conseils municipaux, c'est l'an 1850, voire plus. L'état civil, c'est pareil, on a un coffre-fort dans lequel sont mis tous les registres d'état civil de la ville. Pourquoi dans un coffre-fort ? En temps de guerre, ils peuvent être brûlés. Le coffre-fort protège les archives.

**Marc HONORÉ**

C'est ignifugé.

**Louis-Armand VIREY**

Merci pour les précisions. C'était très intéressant.

Mon autre question porte sur les associations "*Céder à titre gratuit à des établissements scolaires, institutions ou associations.*" Est-ce que vous avez déjà des associations qui ont candidaté ? Est-ce qu'on peut vous transmettre des noms ?

**Katell LANDIER**

Oui, bien sûr. Sachant qu'on privilégiera quand même la société AMMAREAL, mais on peut diversifier.

**Louis-Armand VIREY**

Ce qu'ils ne récupéreront pas, ça peut... Merci beaucoup.

**Dominique DESMET**

Une question, Katell. Nous ne l'avons jamais désherbée, mais il y a des collectivités qui le font fréquemment. Il y a notamment une méthodologie que les gens utilisent, qui s'appelle « IOUPI », je crois, de mémoire. Vous avez déjà choisi éventuellement une méthode ou pour l'instant, c'est à l'état de projet ?

**Katell LANDIER**

C'est à l'état de projet. Comme c'est la première fois que l'on désherbe, on va prendre notre temps.

**Marc HONORÉ**

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,  
**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3212-4,  
**VU** l'avis de la Commission Municipale « Animer et faire rayonner la ville » du 20/06/2023

**Considérant** que les collections de la bibliothèque sont constituées dans un esprit de pluralisme et d'encyclopédisme, que dans l'objectif de maintenir leur qualité, leur intérêt pour la population et leur attractivité, il est nécessaire de procéder à une évaluation régulière de ces collections,

**Considérant** que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer des collections d'une bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire de l'établissement et que cette opération est effectuée selon des critères professionnels établis par les bibliothécaires,

**Considérant** que selon leur état, les documents retirés des collections peuvent être cédés gratuitement, vendus, détruits ou recyclés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés (6 abstentions : *Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT*)

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** que les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Multimédia Paul Eluard soient retirés des collections.

**ARTICLE 2 : ACCEPTE** que les notices des documents retirés des collections soient supprimées du catalogue informatique de la bibliothèque et que des listes mentionnant ces documents soient réalisées et archivées.

**ARTICLE 3 : DONNE SON ACCORD** pour que ces documents soient selon leur état :

- Cédés à la société AMMAREAL, sise 4 avenue Arago, 91420 MORANGIS France qui reversera :
  - A la commune 10% du prix net HT de chaque article vendu ;

- A des organisations caritatives en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme 5% du prix net HT de chaque article vendu
- Cédés à titre gratuit à des établissements scolaires, institutions, ou associations
- Evacués des locaux de la bibliothèque par les services techniques de la ville afin d'être détruits ou recyclés

#### **46. Rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées**

**Jean-François DEMAREZ**

J'ai deux points, Monsieur le Maire.

Le premier, c'est la rémunération des enseignants dans le cadre des études surveillées. Comme tous les ans, nous avons à passer en Conseil municipal le vote pour donner les rémunérations des enseignants.

Dans chaque école élémentaire de la ville, sont organisées des études surveillées. À ce titre, il convient de fixer la rémunération du personnel enseignant assurant cette astreinte au moyen d'une indemnité, dans la limite des montants maximaux établis par le ministère de l'Éducation nationale. Ces indemnités sont excessivement cadrées. On doit se référer au cadrage de ces indemnités.

Il est donc proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- fixer le montant maximal horaire de rémunération :
  - 20,03 euros aux instituteurs,
  - 22,34 euros aux professeurs des écoles classe normale,
  - 24,57 euros aux professeurs des écoles hors classe.
- dire que les crédits sont inscrits au budget
- autoriser le Maire à recruter des enseignants pour assurer les études surveillées.

Merci, mes chers collègues.

**Jessica DORLENCOURT**

Il avait été dit, en commission, que la rémunération des instituteurs allait baisser, puisque vous allez vous conformer à la réglementation.

**Jean-François DEMAREZ**

Oui. Ce sont des coûts qui sont donnés en fonction de la réglementation.

**Jessica DORLENCOURT**

Oui, mais les tarifs donnés sont en baisse par rapport à ce qu'ils avaient été précédemment. Ça n'a pas été précisé.

**Jean-François DEMAREZ**

Oui, complètement. Les tarifs qui avaient été votés jusqu'à maintenant datent de quelques années.

**Jessica DORLENCOURT**

Il y a 20 ans, on nous a dit en commission.

**Jean-François DEMAREZ**

Du temps de Monsieur OUTREMAN.

La réglementation existe et on doit se conformer à cette réglementation.

Si on avait à être contrôlés, on nous demanderait de revenir au tarif que je vous donne aujourd'hui.

**Jessica DORLENCOURT**

Je vais répéter ce que j'ai dit en commission. Vu que cela fait plus de 20 ans que la rémunération a été actée, j'ai demandé s'il était possible de prendre contact avec la sous-préfecture, ou la préfecture, pour savoir si ce n'était pas considéré comme un acquis. C'est ce que j'ai posé en commission. Vu que ça ne date pas d'hier, ça date de certaines années, j'ai demandé si nous ne pouvions pas contacter le contrôle de la légalité pour savoir ce qu'il en était.

**Jean-François DEMAREZ**

Là, c'est du droit. On applique le droit, point.

**Jessica DORLENCOURT**

Justement, vu que ça avait vingt ans, que ça a été acté, ces tarifs, c'est pour savoir ce qu'on pouvait faire.

On sait que vous avez du mal à recruter les professeurs pour l'étude, est-ce que ce n'est pas une difficulté ?

**Marc HONORÉ**

On aime bien être conforme à la réglementation et aux textes. Si les textes prévoient cette rémunération, on se met en conformité. On pourrait éventuellement poser la question.

Aujourd'hui, on vous propose des textes qui sont dans la loi.

**Jessica DORLENCOURT**

Le contrôle de légalité n'a rien dit pendant vingt ans.

**Marc HONORÉ**

D'accord, mais il n'y a pas que le contrôle de la légalité, il y a la Cour des comptes aussi.

**Jessica DORLENCOURT**

Il y a quand même le contrôle de la légalité en premier.

**Marc HONORÉ**

Vous pensez qu'il se penche largement sur ça, le contrôle de la légalité ?

**Jessica DORLENCOURT**

En tout cas, on peut les saisir. Ils sont à notre portée.

**Marc HONORÉ**

Ils vont examiner la délibération. Il n'y a pas de problème.

**Jessica DORLENCOURT**

Avant la délibération, c'était ma question.

**Jean-François DEMAREZ**

Sauf que dans ce genre de sujet, il n'y a pas de droit acquis.

**Jessica DORLENCOURT**

On ne sait pas.

**Jean-François DEMAREZ**

Clairement, j'en suis sûr, par contre.

Qu'on demande. Pourquoi pas ? Je veux bien demander au service d'écrire pour savoir si on nous donnera la dérogation, mais je suis persuadé qu'on nous dira non.

**Jessica DORLENCOURT**

À titre d'information, pour les collègues, est-ce que vous pouvez redonner les tarifs qui étaient appliqués jusqu'à cette délibération ?

**Jean-François DEMAREZ**

Je ne les ai pas là. Je ne les ai pas pris là, mais si vous voulez, je peux vous les donner.

**Jessica DORLENCOURT**

Oui, vous pourrez nous les retranscrire.

**Jean-François DEMAREZ**

C'est 29 pour les hauts. Pour les professeurs des écoles hors classe, c'était 29 au lieu de 24 aujourd'hui. Ce n'était pas un seul tarif.

Oui, c'est une perte. Je suis d'accord avec vous.

**Marc HONORÉ**

On va passer au vote. Qui est contre ? Merci. Qui s'abstient ? Merci.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général de la fonction publique,  
**VU** le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,  
**VU** le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,  
**VU** le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Municipale Accompagnement des générations du 20 juin 2023.

**Considérant** que dans chaque école élémentaire de la ville sont organisées des études surveillées,

**Considérant à ce titre** qu'il convient de fixer la rémunération du personnel enseignant assurant cette astreinte au moyen d'une indemnité dans la limite des montants maximaux établis par le ministère de l'éducation nationale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à la majorité des membres présents et représentés (*5 votes contre : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT*)

**ARTICLE 1 : FIXE** le montant maximal horaire de rémunération comme suit :

- Instituteurs : 20,03 €
- Professeur des écoles classe normale : 22,34 €
- Professeur des écoles hors classe : 24,57 €

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le maire à recruter des enseignants pour assurer les études surveillées.

#### **47. Tableau des effectifs**

**Jean-François DEMAREZ**

Il est nécessaire d'apporter une modification au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet afin de répondre aux besoins des services.

Les modifications du tableau résultent du reclassement d'un agent du CCAS. Cet agent exerçant des fonctions d'aide à domicile au CCAS à temps non complet de 72,57 %, a été déclaré inapte définitivement à toute fonction du grade d'agent social.

L'agent a effectué durant un an une période d'immersion au service enfance sur un grade d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions d'animateur. L'agent a donné son accord écrit afin d'intégrer de manière pérenne ce secteur et ainsi être muté.

Il convient donc de créer à la Ville, un grade d'adjoint d'animation à temps non complet de 72,57 % au secteur d'enfance. Le salaire de cet agent sera repris par la mairie, puisque, aujourd'hui, il était payé par le CCAS.

Je vous demande de valider la création du grade énoncé, d'adopter les modifications et d'inscrire les crédits nécessaires à sa rémunération.

**Marc HONORÉ**

Merci. Est-ce que vous avez des questions sur ces effectifs ? Merci.

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Conformément** à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,  
**Considérant** la proposition de M. le Maire d'adopter la création de poste relative à la mutation d'un agent du CCAS à la ville afin de répondre aux besoins des services,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

**ARTICLE 1 : VALIDER** la création de poste suivante à compter 1er juillet 2023

Création / suppression	grade / emploi	Effectifs	ETP
Création	Filière animation		
	Adjoint d'animation à temps non complet à 72.57%	1	0.73

**ARTICLE 2 : ADOPTER** le tableau des effectifs suivant :

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATÉGORIES</b>	<b>EFFECTIFS BUDGÉTAIRES</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Pourvus</b>
Directeur général des services	A	1		1
Directeur général adjoint des services	A	2		2
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Filière administrative</b>				
Attaché hors classe	A	2		2
Attaché principal	A	3		3
Attaché	A	10		10
Rédacteur principal 1ère classe	B	5		2
Rédacteur principal 2ème classe	B	4		4
Rédacteur	B	10	1	5
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	17		11
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	22	1	18
Adjoint administratif	C	14		10
<b>Total</b>		<b>87</b>	<b>2</b>	<b>65</b>
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	A	3		2
Technicien principal 1ère classe	B	5		5
Technicien principal 2ème classe	B	6		2
Technicien	B	5		5
Agent de maîtrise principal	C	11		8
Agent de maîtrise	C	7		3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	15		12
Adjoint technique principal 2ème classe	C	42		36
Adjoint technique	C	78	1	78
<b>Total</b>		<b>172</b>	<b>1</b>	<b>151</b>
<b>Filière sociale</b>				
Conseiller socio-éducatif supérieur	A	1		1

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1
Assistant socio-éducatif	A	3		2
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	8		8
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1		1
Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	C	5		3
Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	C	22	2	20
Agent social principal 1ère classe	C	1		1
Infirmiers soins généraux	A	2		2
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	11		10
Auxiliaire de puéricultrice classe normale	B	15		14
<b>Total</b>		<b>71</b>	<b>2</b>	<b>64</b>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur APS principal 1ère classe	B	2		2
Educateur APS Principal 2ème classe	B	0		
Educateur activités physiques et sportives	B	3		3
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>Filière culturelle</b>				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1		1
Conservateur bibliothèque chef	A	1		1

Assistant conservation principal 1ère classe	B	4	1	4
Assistant conservation	B	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	9	9	9
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	8	8	6
Assistant d'enseignement artistique	B	4	3	3
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	4	1	3
Adjoint du patrimoine	C	2		2
Total		34	22	30
Filière animation				
Animateur principal 1ère classe	B	4		4
Animateur principal 2ème classe	B	3		2
Animateur	B	9		8
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	6		6
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	24		22
Adjoint d'animation	C	72	13	68
Total		118	13	110
Filière police municipale				
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		0
Brigadier-chef principal	C	1		1
Gardien-brigadier	C	5		4
Total		7	0	5
Total emplois permanents		496	39	432

Emplois hors cadre d'emplois				
Collaborateur du cabinet		1	0	1
Apprentis		5		5
Contrat projet		1		1
Assistants Maternelles		14		13
Vacataires		28		28
Total emplois hors cadre d'emplois		49	0	47
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>545</b>	<b>39</b>	<b>479</b>

**ARTICLE 3 : INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget de la collectivité, chapitre 012.

On va revenir au point numéro 2. Monsieur DAZELLE.

### **34. Vote du compte de gestion 2022**

#### **François DAZELLE**

Le point numéro 2 consiste à approuver le compte de gestion établi par le comptable public, qui tient sa comptabilité en dépenses et en recettes de son côté et qui doit être conforme — c'est mieux — au centime près, au compte administratif présenté par l'ordonnateur.

Aujourd'hui, le compte de gestion présenté par le comptable prévoit — vous avez eu le tableau — un résultat global de 2,9 millions à la clôture de l'exercice 2022 — 2 902 848 — qui se décompose avec un résultat positif à l'excédent précédent qui était à fin 2021 de 4,3 millions, avec un résultat de l'exercice 2022, notamment en investissement déficitaire d'un peu moins de 1,9 million ; ce qui fait un total de 1,4 million sur l'exercice 2022 et qui donne au final à la clôture de l'exercice 2022, un résultat global excédentaire de 2,9 millions.

Aujourd'hui, il est proposé de constater la conformité.

Dans les faits, c'est vrai qu'on doit d'abord voter le compte de gestion et après on présente le compte administratif. Sachant que vous avez eu les éléments, et que je vais présenter un petit peu plus en détail le compte administratif 2022, qui est conforme au compte de gestion. Dans les faits, il faut donc voter cette conformité du compte de gestion au compte administratif de la Ville, et arrêter le compte de gestion établi par le trésorier principal de Poissy qui gère la collectivité d'Achères.

#### **Marc HONORÉ**

Merci pour ce premier point. Est-ce que vous avez des questions ?

Simplement d'acter qu'il y a concordance entre le compte de gestion du trésorier et celui de la Ville au centime près, comme l'a dit François. C'est exact ?

**François DAZELLE**

Tout à fait.

**Marc HONORÉ**

On passe au vote, il y a des gens contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**Vu** les articles L1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°18 du 6 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;  
**Vu** le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022,  
**Vu** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Emploi du 16 Juin 2023,

**Considérant** qu'au cours de la même séance, le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

**Considérant** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

**Considérant** que le compte de gestion et le compte administratif 2022 sont conformes et présentent des résultats identiques ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : CONSTATE** la conformité entre le compte gestion 2022 établi par Comptable Public responsable du service de gestion comptable de Poissy et le compte administratif 2022 du budget de la Commune (budget principal)

**ARTICLE 2 : APPROUVE ET ARRETE** le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Principal de Poissy conformément aux données ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	2 867 456,09	-1 863 719,49	1 003 736,60
Fonctionnement	1 443 337,02	455 775,37	1 899 112,39
<b>TOTAL</b>	<b>4 310 793,11</b>	<b>-1 407 944,12</b>	<b>2 902 848,99</b>

### **35. Vote du compte administratif 2022**

**François DAZELLE**

Présentation du compte administratif.

Quelques slides pour vous faire un résumé présentant l'exécution du compte administratif 2022.

On en avait déjà un petit peu beaucoup parlé au moment du vote du budget 2023, puisque je rappelle que le budget primitif 2023 a été voté en reprenant les résultats 2022. On avait déjà à l'époque présenté les éléments d'exécution 2023.

Un petit premier focus sur le compte administratif, sur les recettes de fonctionnement.

Vous avez déjà vu cet élément-là, mais il est intéressant, c'est l'évolution des recettes de fonctionnement par rapport à 2021, mais vous voyez que l'on remonte à 2015. Ce qui est surtout important, ce sont les éléments liés au comparatif avec les communes de même strate, au niveau régional, départemental et national. On voit là bien le niveau jusqu'à 2021 où l'on se situe, Achères, en gros, à 1 342 euros par habitant de recettes de gestion, donc de recettes de fonctionnement global, hors recettes exceptionnelles.

On voit que le positionnement national, régional ou même départemental est en gros à un peu plus de 100 euros au-dessus ; voire régionale, on est même à 200 euros en moyenne de recettes de gestion par habitant.

Ce qui est important à noter, c'est que bien évidemment, l'augmentation en 2022 des recettes de gestion, on l'a évoquée, due à l'augmentation du taux de foncier bâti, et comme l'a dit Monsieur le Maire, des 2,4 millions de fiscalité supplémentaire, a mécaniquement augmenté la moyenne sur Achères, et donc on passe à 1 400 euros. Vous voyez qu'on reste encore en termes de comparaison — c'est pour cela que je l'avais déjà dit en 2022, je l'ai redit en 2023 — l'augmentation conséquente, mais vous voyez qu'en termes de structuration du budget, en recettes de fonctionnement, nous ne sommes pas non plus à un niveau de 1 404 vis-à-vis des autres niveaux en 2021. Il y a quand même encore un gap. Simplement pour voir un petit peu la structuration du budget de manière globale sur les recettes de fonctionnement.

Les recettes fiscales, j'en ai parlé. Dans ces recettes de gestion et de fonctionnement, il y a les recettes fiscales. On voit là l'évolution 2021 et 2022 que j'ai évoquée. On voit là aussi, en termes de positionnement, qu'à 942 euros par habitant en 2022, les moyennes en 2021, qui doivent être à peu près les mêmes, à peu de chose près en 2022, sont encore au moins 100 ou 200 euros supérieurs à la partie Achères. C'est l'effet à la fois de la base fiscale — je rappelle que le volume de base de taxe de foncier bâti est plutôt globalement faible sur Achères — cumulée à un taux, cela donne un gap relativement important.

Sur l'autre partie, dans les recettes de gestion, il y a les recettes fiscales. Il y a également les dotations de l'État et principalement la dotation globale de fonctionnement, la DGF. Vous voyez, on rappelle chaque année quand même l'évolution très à la baisse qu'on a eue entre 2013 et en gros 2017, 2016, avec plutôt depuis 2016-2017 maintenant, une stagnation. Néanmoins, nous avons perdu 2,3 millions entre 2013 et 2016 de dotation globale de fonctionnement. C'est juste énorme.

On a rappelé tout à l'heure que le produit d'augmentation 2022 du foncier bâti, c'était 2,4 millions. Cela vous donne quand même aussi les ordres de grandeur et la bascule budgétaire qu'il y a.

Un certain nombre aussi de natures de recettes — je l'ai indiqué aussi sur 2022 — diminue ; participations et subventions, notamment de la CAF et du département, notamment de la CAF, qui ont diminué assez fortement et qui est d'ailleurs un peu liée à l'autre partie à gauche, c'est-à-dire les produits des services. Vous savez que la CAF aide la ville sur ses structures et participe, mais elle participe en fonction de ce qui est facturé aux familles. Quand on avait, d'ailleurs, monté le budget 2022 au budget primitif, on avait été plutôt optimiste en disant on repart sur le niveau de 2019, c'est-à-dire pré-Covid, en disant voilà les activités, les participations et la fréquentation va réaugmenter. Il se trouve que le constat, c'est qu'en 2022, les participations familiales sont plutôt réduites là-dessus, parce qu'il y a des modes de fonctionnement un peu différents post-Covid qu'avant. Du coup, on a des participations familiales et CAF qui s'alignent dessus et qui sont donc en diminution. Il y a un double effet, si je puis dire, en 2022.

On en a tenu compte, si vous vous en souvenez bien, dans la prévision budgétaire 2023 où là, sur ces deux postes de recettes, on a été plus prudent qu'au budget 2022.

**Marc HONORÉ**

Vous voyez, simplement, sur la CAF, en 3 ans, on perd 500 000 euros et sur les participations aux familles, 200 000.

**François DAZELLE**

2019 et 2022.

**Marc HONORÉ**

Donc on perd 600 000 euros en trois ans sur les recettes dues aux services apportés à la population.

**François DAZELLE**

Il y a un rythme différent de consommation.

**Marc HONORÉ**

C'est une consommation différente. La CAF varie en fonction de la nature de ce que l'on propose aux enfants. C'est un constat, aujourd'hui, que ce qui est demandé aux parents est en baisse, le nombre d'enfants est en baisse et de facto, ce qui est versé par la CAF largement aligné.

**Grégory SANCHEZ**

La dépense municipale baisse aussi, en fait, là-dessus. La dépense municipale baisse, puisqu'il y a moins d'encadrement.

**François DAZELLE**

Pas forcément d'autant parce qu'on reboucle avec un certain nombre de sujets.

**Marc HONORÉ**

On revient aux 20 % de tout à l'heure. Comme il n'y a pas de participation des familles, même si on met des animateurs, on met des repas en face, la CAF n'en tient pas

compte. C'est ce que l'on facture aux familles qui sert à déterminer le montant des subventions de la CAF.

### **François DAZELLE**

Les dépenses de fonctionnement. Après les recettes de fonctionnement, un point sur les dépenses de gestion au sens large : c'est l'ensemble des dépenses de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles.

On a un élément dépenses de gestion. Nous avons fait le même type de comparaison, vous l'avez également vu quand j'ai présenté le budget 2023. Nous avons eu une baisse en 2021, cela a été évoqué, puis les dépenses de fonctionnement avaient baissé avec l'arrêt ou le ralentissement assez fort d'un certain nombre d'activités municipales, constatées d'ailleurs dans l'ensemble des collectivités de France et de Navarre. Du coup, on avait rediminué un certain nombre de dépenses de fonctionnement. Elles reviennent à un niveau de 1 260 en 2022. On arrive à tenir.

Ce qui est important, c'est qu'on arrive à tenir aussi un niveau légèrement inférieur sur les dépenses de fonctionnement à la moyenne nationale, départementale sur ce niveau-là. On verra à quoi ça sert au final.

Sur les charges à caractère général, là aussi, un petit rappel. On est remonté à 2013, c'était un peu lointain. La partie de 2,87 millions était la partie qui a été neutralisée, puisque c'est un transfert de charges à la communauté urbaine qui a été effectuée. Mais là aussi, on avait fait un effort important, 2013 et 2019, vous voyez de 1,5 million ; les activités de diminution, on retrouve une quasi-stabilité, même une légère diminution quand même entre 2019 et 2022, en fonction aussi d'un certain nombre de réalités et d'exécutions aussi de marchés en 2022, qui nous a permis de faire un certain nombre de moindres dépenses en 2022. Mais là aussi, ça a vocation — et on l'a vu au moment du budget 2023 — de repartir à la hausse, puisqu'un certain nombre de marchés, en fonction des clauses d'actualisation de prix, repartent à la hausse avec les problématiques d'inflation.

Sur les charges de personnel, là aussi, on retombe au niveau de 2019. J'avais évoqué les années 2020, 2021 ont diminué assez fortement eu égard là aussi au ralentissement ou à l'arrêt d'un certain nombre d'activités. Du coup, elles avaient diminué. On arrive, et c'est l'objectif de contenir cette hausse en 2022 qui se rapproche plus d'un exercice dit normal et donc de 2019, puisque l'on arrive quasiment au niveau de 2019 à 18,6 millions. Je rappelle qu'il y a un certain nombre d'impacts sur cette masse salariale. On avait donc évoqué au fil des années d'ailleurs un certain nombre de renforcements qu'on avait souhaité. Je rappelle qu'en 2019 — c'est la partie jaune — on avait fait un effort salarial sur les catégories C et une revalorisation du régime indemnitaire qui, quelque part, apparaît maintenant en socle dans nos dépenses de personnel. C'était une volonté municipale. Après, bien évidemment, il y a aussi les impacts, et notamment, on l'a vu en 2022, de la revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Malgré ces éléments, on arrive à contenir à 18,6 millions, les dépenses de personnel sur cet exercice exécuté 2022, donc au niveau de 2019.

Sur les subventions de fonctionnement et autres charges, en termes, là aussi de présentation. Une stabilité du COS qui est l'association pour les oeuvres du personnel

maintenue, en très légère augmentation puisqu'elle est calée sur un pourcentage sur la masse salariale relativement faible.

Le SAX ne bouge pas par rapport à 2021, et était stable. On avait une subvention aussi du CCAS qui avait augmenté puisqu'il y avait un certain nombre de transferts qui avaient été effectués en 2022, donc, il fallait compenser par la subvention des rémunérations qui avaient été directement impactées sur le budget du CCAS.

Enfin, sur les subventions versées aux associations, la partie de gauche, elles étaient en augmentation en 2022 parce que d'une part, l'activité 2020 et 2021 avait été là aussi ralentie et les associations avaient bénéficié de pas mal de subventions et d'aides, notamment étatiques. On s'était aussi adapté en termes de subventions municipales.

2022, l'activité a repris et on a versé un certain nombre de subventions sur la partie projets qu'on avait présentés sur plusieurs conseils municipaux à des associations, notamment sportives, où on avait encouragé les projets ou leur activité spécifique qu'ils avaient pu mener en 2022, qui était un exercice, on va dire, qui commençait à être un peu plus normal par rapport aux deux années précédentes.

Un point sur la CAF. Vous connaissez. Notre capacité à autofinancer nos investissements, puisque c'est aussi un objectif d'investir sur nos fonds propres et de financer un certain nombre d'investissements de plus en plus nombreux ; on le souhaite. C'était l'objectif primaire et à 100 % de l'augmentation de la taxe foncière en 2022. J'avais indiqué d'ailleurs au moment du budget que j'avais présenté jusqu'à 2026 qu'on ne fera qu'une augmentation en 2022 sur le foncier bâti pour financer l'ensemble des investissements et du plan d'investissement que j'avais présenté au même moment que le BP 2022 jusqu'à 2026. L'idée, c'est vraiment d'avoir des ressources durables permettant de financer un certain nombre de nos investissements pour l'année 2022 et surtout pour les autres années.

Les produits de cession font partie aussi bien évidemment des produits d'investissement ; les emprunts également. Enfin, j'y reviendrai un petit peu plus tard.

La capacité d'autofinancement, c'est notre capacité à dégager suffisamment d'excédents après le remboursement du capital de la dette. Vous voyez quand même la situation. J'en reparle. Je repars de 2013 jusqu'à aujourd'hui 2022.

Vous voyez, on était en gros à moins de 3 millions en 2013. On arrive quand même aujourd'hui au CA 2022 à un peu plus de 1,100 million de capacités nettes d'investissement. Nous avons la capacité en 2022 de financer, sur nos fonds propres, 1,100 million d'investissements, puisque c'est après le remboursement du capital. C'est plutôt une bonne tendance.

Néanmoins, là aussi, la CAF nette par habitant — ce qui est intéressant, c'est de voir l'évolution — qui suit l'évolution de gauche, c'est assez classique puisque là, c'est rapporté par habitant, sur la partie CAF nette en euros par habitant, à droite. J'ai mis la moyenne des communes de même strate ; on finit à 53 euros par habitant de CAF nette en 2022, mais les moyennes sont à plus de 200 euros dans l'ensemble des autres communes. Ce qu'on a dégagé en 2022, c'est très bien structurellement, mais il faut être encore vigilant.

Je vous rappelle qu'en 2023, on a quand même des tensions assez fortes sur le budget qui fait que malheureusement, je pense que — je l'avais d'ailleurs indiqué dès le budget primitif 2023 — on ne tiendra pas le niveau de CAF qu'on avait envisagé et qui est ici à 53 euros, le gros d'1,100 million en fin d'année 2022. Ça aussi, c'est important d'avoir en tête quand même ces éléments-là.

L'objectif de tout ça, ce n'est pas de se faire plaisir quand on dégage 1,100 million de CAF, mais c'est de financer nos investissements sur nos fonds propres, c'est-à-dire en mixant à la fois l'emprunt, un certain nombre de cessions, les subventions qu'on a sur un certain nombre de projets, subventions d'investissement qui peuvent venir du département qui finance un certain nombre d'investissements, de la Région bien évidemment, et d'autres entités, du FEDER sur l'Europe, on arrive à financer un certain nombre de projets. L'objectif principal, c'est de financer nos investissements.

C'est un peu plus de 8 millions réalisés, en 2022, d'investissements, avec quelques thématiques que j'ai reprises de manière importante.

La nouvelle école : C'est un peu plus de 1,100 million de dépenses en 2022 sur cet élément-là. On avait, je me souviens, entamé un plan pluriannuel sur les bâtiments scolaires en 2022. On avait mis 200 000 en 2022 et on met 400 000 chaque année dans l'autorisation de programme qu'on a.

On a fait 141 000 euros, mais il y avait des dépenses qui ont été engagées non consommées, donc il y a eu des reports en 2023.

Là aussi, c'est une volonté politique forte d'investir sur notre bâti ; bâti nouveau avec la nouvelle école et bâti actuel, notre patrimoine sur lequel il faut absolument investir.

La mise aux normes de la cuisine de la crèche Pasteur : Elle avait fait l'objet d'une inscription et d'une réalisation de 185 000 euros.

On poursuit aussi tout ce qui est achats de mobilier, modernisation des outils informatiques sur lesquels on souhaite, là aussi, conserver un niveau d'investissement, chaque année, assez important.

C'est quand même 8,3 millions, en 2022, d'investissements financés par la commune d'Achères.

Sport et Jeunesse : C'est la poursuite des travaux de réfection du gymnase Pierre-de-Coubertin 1,3 million. L'opération là aussi, est lancée et vient de se terminer en début d'année 2023.

La mise aux normes aussi d'un certain nombre de travaux à la bibliothèque pour 23 000 euros.

On a conservé certes des montants peut-être peu importants, mais cela montre aussi que l'on a un impact sur l'ensemble des secteurs de la ville, avec ce que l'on peut faire sur les achats de mobiliers de la bibliothèque. Et également aussi, nous avons souhaité mettre un premier niveau d'aménagement et d'investissement sur la Maison des jeunes, avec aussi des mobiliers qui avaient été prévus en 2022 et que nous avons réalisés.

On a lancé les études et il y en a eu un certain nombre sur le parc des Marmousets maintenant. On a eu pas mal de sollicitations d'études, de pré-études et de post-études sur le sujet.

Néanmoins, nous avons plutôt une bonne nouvelle puisque, a priori, notre subvention FEDER est validée ; on vient d'avoir l'information sur le projet. C'est une bonne chose.

Sur la vidéoprotection, on avait aussi des investissements, en 2022, pour développer le nombre de caméras et mettre aussi de la vidéooverbalisation. Cela peut représenter à la fois la fin d'un certain nombre de phases à près de 400 000 euros.

Le nouveau CTM sur lequel nous avons présenté les engagements pluriannuels, ce sont 3,7 millions d'euros en 2022. Je rappelle que le CTM, il y a un mandataire. Il y a des versements d'avance. On n'est pas directement maître d'ouvrage pour payer les entreprises, il y a des avances. Ce qui fait aussi que des fois, le montant peut paraître un peu plus important que l'école, mais ce n'est pas forcément complètement lié à l'avancée technique du chantier. C'est un certain nombre d'avances.

Et là aussi, toutes les modernisations d'outils informatiques et logiciels sur lesquels on a souhaité investir.

Sur l'encours de la dette, c'est aussi un point important. J'avais présenté ces éléments-là. Je remonte à 2013, puisque je vous rappelle quand même, pour la petite histoire qui n'est pas une petite histoire, mais qu'entre 2010 et 2013, on avait doublé l'encours de la dette ; on était passé de 12 à 24 millions, avec dans le même temps, vous l'avez vu tout à l'heure, la CAF qui se dégrade.

Emprunter, pourquoi pas ? Mais quand on n'est pas en capacité de le rembourser, quand la CAF se dégrade, ça devient compliqué.

23,5 millions en 2013, on a fait des efforts de diminution jusqu'à 2021, on avait quasiment baissé de 3,5 millions l'encours de la dette. J'avais d'ailleurs précisé qu'en 2022, eu égard aux investissements, on emprunterait 4,5 millions en plus du capital remboursé chaque année — puisqu'on rembourse en gros 1,7 million-1,8 million — on a, entre guillemets, dégradé momentanément en 2022, l'encours. On est revenu à 23,100 millions, donc encore un peu en dessous de 2013. Surtout, et on l'a vérifié cette année, en 2023, quand on a inscrit le niveau d'emprunt au budget, on commence bien évidemment à souscrire un emprunt en dessous du remboursement de capital. Ce qui fait qu'en 2026, avec le plan pluriannuel qu'on a présenté au moment du budget 2022, qu'on a revu au moment du budget 2023, les financements qui vont avec, on arrivera à un niveau d'emprunt à 2026, à 18,5 versus 23,5, donc quasi 5 millions d'encours de dette qui diminue entre 2013 et 2026.

La capacité de désendettement qui, je vous le rappelle, est en fait en gros la CAF consacrée au remboursement de la dette. Si l'on consacrait l'intégralité de notre capacité d'autofinancement à rembourser l'encours de la dette, combien d'années on mettrait pour se désendetter ? Cela vaut ce que cela vaut, mais cela a l'intérêt de mixer à la fois le stock d'emprunts et finalement la situation de notre fonctionnement, notre CAF, notre capacité d'autofinancement.

Vous voyez que l'on avait une situation quand même assez problématique, voire catastrophique en 2013, je pense que l'on était même négatif. On était à moins 11 ans.

2019, on a essayé de redresser la barre avec un certain nombre d'actions. On était quand même à plus de 80 ans et du coup, on arrive maintenant aujourd'hui à 2022 à 8 années. On considère que la limite normalement sérieuse, c'est au-delà de 12 années ; on n'est pas bon. On revient dans des ratios, on va dire, plutôt de meilleure santé financière, même s'il faut être encore tout à fait vigilant, parce que tout cela est très fragile. Comme j'avais pu l'indiquer au BP 2023, elle peut évoluer très vite. On va dire que la tendance et la perspective sont quand même à l'amélioration très forte sur ces sujets-là. Tant mieux ! L'intérêt est de financer les opérations de demain.

Un petit récap du compte administratif 2022, c'est-à-dire l'exécuté 2022 en section de fonctionnement, dépenses et recettes ; en section d'investissement.

Ce qui est juste un petit peu important aussi, c'est que pour la première fois, vous voyez, on a 1,9 million d'excédent de fonctionnement grâce au 1,4 million de résultat antérieur qui avait été reporté, mais pour la première fois, on a un excédent de l'exercice. Si on neutralise le résultat de l'année dernière, le 1,4 million, nos recettes de fonctionnement sont en excédent sur nos dépenses de fonctionnement de l'exercice. C'est une première. On fait 500 000 euros. Ce n'était jamais arrivé, je crois, de mémoire. Ce qui démontre aussi et ce qui va assez logiquement avec l'ensemble des données que je vous ai présenté, notamment la CAF, les dépenses d'investissement et le bilan global.

En conclusion, le compte administratif cadre avec l'amélioration de la situation financière de la ville.

- un résultat de financement 2022 excédentaire pour la première fois depuis de très nombreuses années,
- une CAF positive qui permet de couvrir l'intégralité de l'annuité des emprunts et de dégager suffisamment de ressources pour financer une partie des investissements de la ville ; plus d'1 million 100 et du coup, une CAF nette,
- une stratégie financière au service des investissements de demain. Bien évidemment notre motivation, c'est de pouvoir financer un certain nombre d'investissements importants sur la ville, à la fois sur de nouvelles opérations telles qu'on a pu les voir, mais également sur notre patrimoine existant, nombreux, qu'il faut bien évidemment maintenir, développer et optimiser en termes de fonctionnement. Bien évidemment, tout cela avec une rigueur financière et une optimisation des recettes de fonctionnement et aussi des recherches de subventions sur la partie d'investissement.

J'ai fini. Je vous remercie pour votre attention et je remercie aussi l'ensemble des services — Direction générale et Direction financière — pour ces éléments-là, le suivi de l'exécution tout au long de l'année, qui est un vrai sujet, comme Monsieur le Maire l'a dit tout à l'heure, de préoccupation, de suivi et de pilotage. On s'efforce de suivre cela le mieux possible.

Merci aux services de nous aider et merci aussi à l'ensemble des élus qui jouent le jeu et avec qui on a des échanges réguliers pour tenir nos objectifs et réaliser au final nos investissements. Merci.

**Marc HONORÉ**

Merci François. Avant le vote, la loi m'oblige à sortir pour vous laisser débattre.

*Monsieur le Maire sort de la salle.*

**François DAZELLE**

Y a-t-il des questions ou des remarques par rapport à ce compte administratif ? Non. Ce n'est pas une obligation.

**Michèle FOUBERT**

Si nous avons un excédent de fonctionnement, on va peut-être pouvoir s'en servir pour faire certaines choses. Non ? Il y a des idées qui sont évoquées ?

**François DAZELLE**

L'excédent de fonctionnement dégagé, comme je l'avais présenté, il faut le mettre dans un cadre pluriannuel. Quand on avait voté le budget 2022, j'avais présenté l'ensemble des investissements de 2022 à 2026, avec le financement qui va avec.

L'excédent de fonctionnement, in fine donne une capacité d'autofinancement et de financement de nos investissements. Ce n'est pas de la trésorerie que l'on garde comme cela et que l'on thésaurise. À la fois l'excédent de fonctionnement à la CAF associé à l'ensemble des autres recettes, notamment d'investissement — subventions, cessions, emprunts — permet de financer l'ensemble de nos investissements.

Déjà, équilibrer la section de fonctionnement avec toutes les contraintes que nous pouvons avoir. Nous en avons eu en 2022. Il y en a encore plus en 2023. Je rappelle qu'au moment du budget, il y a quand même des sujets de fluide, de revalorisation, maintenant des fonctionnaires de 1,5 au 1<sup>er</sup> juillet, qui n'existaient pas ; de revalorisation, d'actualisation des prix du marché de l'ensemble de nos prestations aussi municipales, les contrats classiques. Nous attendons aussi la restauration scolaire — nous l'avons évoqué tout à l'heure — en termes d'impact. Il y a tout cela à financer.

L'objectif est de financer ces dépenses-là non prévues et c'est surtout de financer sur la durée, je dis bien sur la durée, au-delà de l'exercice en lui-même, l'ensemble de nos investissements que j'avais présentés jusqu'à 2026.

L'excédent est affecté déjà jusqu'à 2026.

S'il n'y a pas d'autres questions, on va procéder au vote si vous en êtes d'accord. On va mettre au vote. Qui vote contre ? Abstention ?

Le compte administratif 2022 est adopté. Le maire peut revenir.

<p><b>Vu</b> les articles L1612-12, 13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ; <b>Vu</b> les articles L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, <b>Vu</b> la délibération n°18 du 6 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;</p>
--

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022,  
**Vu** les résultats d'exécution du budget principal validés par le Comptable pour l'exercice 2022,  
**Vu** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Emploi du 16 Juin 2023,

**Considérant** le rapport de présentation du compte administratif 2022 du budget principal de la ville,

**Considérant** les résultats de clôture de l'exercice 2022 soit un excédent d'investissement de 1 003 736,60€ et un excédent de fonctionnement de 1 899 112,39€

**Considérant** les restes à réaliser comme suit :

en dépenses : 1 256 961,80€  
 en recettes : 903 343,00€

**Considérant** qu'il y a concordance avec le compte de gestion 2022 présenté par le comptable du Service de Gestion Comptable de Poissy,

**Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, M. François DAZELLE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

**ARTICLE 1 : DONNE** quitus au Maire pour sa gestion en 2022

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les résultats définitifs du compte administratif 2022

**ARTICLE 3 : VOTE** le résultat de clôture de chacune des sections tel que porté sur la synthèse du CA 2022 ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE		2022
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	14 384
		946,08
	Recettes	12 521
	<b>Résultat investissement exercice</b>	<b>-1 863 719,49</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	31 076
		153,14
	Recettes	31 531
	<b>Résultat fonctionnement exercice</b>	<b>455 775,37</b>
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 407 944,12</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Résultat antérieur	2 867 456,09
	Résultat exercice	-1 863 719,49

<b>Résultat global d'investissement (compte 001)</b>	<b>1 003 736,60</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Résultat antérieur
	Résultat exercice
<b>Résultat global de fonctionnement (compte 002)</b>	<b>1 899 112,39</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>2 902 848,99</b>
RAR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	31 548
RAR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 256 961,80
RAR RECETTES D'INVESTISSEMENT	903 343,00
SOLDE RAR	-353 618,80
<b>RESULTAT CUMULE CORRIGE DES REPORTS</b>	<b>2 517 682.19€</b>

### 36. Vote de la reprise des résultats de l'exercice 2022

**François DAZELLE**

On enchaîne. La conséquence logique, c'est la reprise des résultats. Je rappelle qu'au moment du budget 2023, on avait fait une reprise anticipée puisqu'on n'avait pas connaissance définitivement de ces résultats qui viennent d'être entérinés aujourd'hui.

Ce qui vous est proposé, c'est de reprendre les résultats que l'on vient de présenter, à la fois en investissement et en fonctionnement, qui permettent de valider les inscriptions qui avaient été faites au moment du BP 2023, avec un certain nombre de résultats.

*Monsieur le Maire revient dans la salle.*

Monsieur le Maire, je me suis permis d'enchaîner sur l'affectation des résultats. Le compte administratif est validé.

**Marc HONORÉ**

Je remercie ceux qui ont validé le compte administratif, de la confiance accordée à l'équipe dans la gestion de la ville d'Achères, au moins pour l'année 2022. J'espère qu'il en sera de même pour 2023.

Vous pouvez continuer.

**François DAZELLE**

Voilà l'affectation des résultats. Il faut qu'on vote la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Y a-t-il des commentaires, questions ou précisions sur l'affectation du résultat ? C'est assez classique.

**Marc HONORÉ**

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Vu** les articles L2311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** la délibération du 11 Avril 2023 de reprise anticipée des résultats,  
**Vu** la délibération du 11 Avril 2023 de vote du BP2023,  
**Vu** la délibération du 27 Juin 2023 d'adoption du compte de gestion 2022,  
**Vu** la délibération du 27 Juin 2023 du vote du compte administratif 2022,  
**Vu** les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes validés par le comptable pour l'exercice 2022,  
**Vu** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Emploi du 16 Juin 2023,

**Considérant** la nécessité d'affecter de façon définitive les résultats de l'exercice 2022 afin de les intégrer au sein du BP2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** les résultats de clôture 2022 de chacune des sections tels que portés sur la synthèse ci-dessous :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF VILLE</b>		<b>2022</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	14 384
		946,08
		12 521
	Recettes	226,59
	<b>Résultat investissement exercice</b>	<b>-1 863 719,49</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	31 076
		153,14
		31 531
	Recettes	928,51
	<b>Résultat fonctionnement exercice</b>	<b>455 775,37</b>
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 407 944,12</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Résultat antérieur	2 867 456,09
	Résultat exercice	-1 863 719,49
	<b>Résultat global d'investissement (compte 001)</b>	<b>1 003 736,60</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Résultat antérieur	1 443 337,02
	Résultat exercice	455 775,37
	<b>Résultat global de fonctionnement (compte 002)</b>	<b>1 899 112,39</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		<b>2 902 848,99</b>
RAR DEPENSES		1 256 961,80
RAR RECETTES		903 343,00
SOLDE RAR		-353 618,80
<b>RESULTAT CUMULE CORRIGE DES REPORTS</b>		<b>2 549 230,19</b>

**ARTICLE 2 : AFFECTE** les résultats de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de 1 899 112,39€

**37. Vote du rapport du FSRIF (Fonds de Solidarité des communes de la région d'Île-de-France)**

**François DAZELLE**

Délibération habituelle sur le vote du rapport du Fonds de solidarité des communes Île-de-France et de la Dotation de solidarité urbaine : le FSRIF et la dotation de solidarité urbaine.

C'est une délibération classique puisque, comme vous le savez, nous percevons chaque année une dotation pour la DSU et une dotation pour le FSRIF. Ce sont des sommes conséquentes, puisque, au total, on a quand même 3,5 millions au cumul de ces deux dotations.

Dans le cadre de l'utilisation de ces fonds, il est prévu qu'on établisse un rapport annuel, on va dire, pas directement sur l'utilisation de ces fonds, mais disons sur la manière dont ces fonds ont pu contribuer à l'ensemble des thématiques municipales et qui relèvent de l'amélioration d'un certain nombre de conditions de vie des Achérois, via la DSU et le Fonds de solidarité Île-de-France. Vous avez eu le rapport qui reprecise un certain nombre de thématiques.

Il y avait huit compétences suivantes que l'on reprend :

- l'habitat et l'aménagement du territoire ;
- les actions sociales, emploi et développement économique ;
- la sécurité et la sécurité publique ;
- la famille au sens large ;
- l'éducation, culture, sport et jeunesse.

Ce qui fait que, quand on valorise ces actions-là, au total, cela représente presque 20 millions d'euros en fonctionnement et 4 millions d'investissements. À ce titre-là, la Ville, avec les deux montants DSU et FSRIF en 2022, a perçu 3,5 millions, ce qui représente un financement de 15 % des dépenses que j'ai évoquées.

Je ne vais pas reprendre tout le rapport. Vous l'avez eu avec un ensemble de données que l'on retrouve chaque année ; d'autres que l'on actualise en fonction de ce que l'on réalise l'année proprement dite.

Voilà les éléments qui vous sont présentés ce soir pour le rapport.

**Marc HONORÉ**

Est-ce que vous avez des questions ou des interrogations ? Non.

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-15, 16, 17, 18, L2531-12, 13, 14 et 15,

**Vu** la décision de notification de la Préfecture des Yvelines attribuant à la commune une D.S.U. de 2 083 579 € au titre de 2022,

**Vu** la décision de notification de la Préfecture des Yvelines attribuant à la commune un F.S.R.I.F. de 1 502 209 € au titre de 2022,

**Vu** l'avis de la commission Finances, Développement Economique et Emploi du 16 Juin 2023,

**Considérant** la nécessité d'établir un rapport sur l'utilisation desdits fonds,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le rapport 2022 présenté par le Maire sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

**ARTICLE 2 : CONFIRME** que les fonds versés restent insuffisants eu égard aux objectifs contenus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, compte tenu des spécificités socio-professionnelles, économiques, fiscales et géographiques de la Ville

### **39. Adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien**

**François DAZELLE**

Nous vous proposons l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien.

Le GIP Maximilien, c'est au départ une association de préfiguration qui avait été initiée par le Conseil régional Île-de-France, pour avoir une sorte de portail commun des marchés publics. Cette association a tellement bien fonctionné que c'est devenu un groupement d'intérêt public qui propose aujourd'hui à près de 400 acheteurs publics membres sa plateforme de marchés publics. C'est le support pour plus de 11 000 marchés par an. Il y a près de 68 000 entreprises qui y sont inscrites.

Le panel des services déployés est assez classique par rapport à un outil commande publique, c'est rédaction des pièces, préparation, suivi, exécution, gestion des assemblées, paraphes électroniques, enfin un certain nombre de choses, orchestrateurs de flux, télétransmission au contrôle de légalité quand on en a besoin. C'est donc vraiment un outil complet qui est proposé aux membres du GIP.

Précision qui a son importance. Le GIP Maximilien est aussi pilote, en Île-de-France, de la mission d'appui au développement des clauses sociales et de la mission d'achats publics, circulaires et environnementaux. Cela nous permet aussi d'avoir et de travailler sur ces clauses-là, de les intégrer peut-être plus systématiquement ou d'en

revoir la rédaction si besoin, en fonction des actualités ou des informations que nous pouvons avoir dessus.

Ça s'inscrit dans une démarche de mutualisation. On avait déjà un outil, mais qui n'était pas aussi complet. Avec Maximilien, on fait une économie, je crois, d'un peu plus de 13 %. L'idée, c'est que l'on souscrit à partir de juillet sur Maximilien. On garde l'outil actuel pour assurer le coup, c'est AWS de mémoire, jusqu'à septembre-octobre. Et puis après, on passera directement sur l'outil Maximilien.

Dans le mode de gouvernance, il est prévu en effet de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

**Marc HONORÉ**

On propose comme titulaire, François DAZELLE, et comme suppléant, Camille VAUR.

**Marc HONORÉ**

Est-ce que vous avez des questions ou des interrogations ? Non.

On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,  
**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,  
**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,  
**VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,  
**VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maximilien du 22 septembre 2022 et son règlement financier en vigueur,  
**VU** l'offre de service du groupement d'intérêt public Maximilien à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,  
**VU** l'avis de la Commission Municipale Finances et développement économique du 16/06/2023

**Considérant** que le groupement d'intérêt public Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île-De-France,

**Considérant** que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment des TPE/PME, pour accéder à la commande publique et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'Achères d'intégrer la démarche de mutualisation proposée par le groupement d'intérêt public Maximilien,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de l'adhésion de la commune d'Achères au groupement d'intérêt public Maximilien, à compter du 3 juillet 2023.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maximilien et son règlement financier en vigueur.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le versement annuel de la cotisation due au groupement conformément à son règlement financier.

**ARTICLE 4 : DÉSIGNE** Monsieur François DAZELLE (1er Adjoint chargé de la stratégie financière et de la commande publique) comme représentant titulaire au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN et Madame Camille VAUR (Conseillère municipale déléguée aux transports, à la vie économique, à l'emploi et aux mobilités) comme représentant suppléant.

**ARTICLE 5 : CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toute décision relative à l'application de la présente délibération.

#### **40. Signature d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien des espaces verts pour la commune et le CCAS d'Achères**

**Marc HONORÉ**

Le dernier point, c'est l'accord-cadre à bons de commande d'entretien des espaces verts.

**François DAZELLE**

Il vous est proposé, ce soir, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre.

La logique, c'est que l'on avait déjà des marchés existants sur les entretiens d'espaces verts, mais eu égard à la fois à l'arrivée de nouveaux collaborateurs et à l'expérience sur le marché actuel - il y avait un certain nombre de constats qu'on avait faits sur le marché actuel. Il y avait un certain nombre d'inconvénients en termes de répartition dans l'ancien marché entre les deux lots.

Tout ce qui était grandes surfaces était plutôt confié à nos techniciens en régie ; il y avait de très grandes surfaces à entretenir. Ce n'était peut-être pas forcément le cœur de métier sur lequel on souhaitait les faire évoluer. Cela nécessitait, de ce fait, l'acquisition de matériel très important pour ces surfaces-là, du gros matériel à amortir ou à renouveler, avec un certain nombre de dépenses. En plus, notre bordereau de prix unitaires, ce que l'on appelle le BPU et le CCTP, cahier des charges techniques, n'étaient pas complètement aboutis et satisfaisants au fil de l'exécution sur les deux ou trois dernières années. On s'était dit que l'on pouvait revoir tous ces éléments-là, retravailler à la fois les lots et leur périmètre. On s'est dit qu'on ne reconduit pas les deux lots qui étaient possiblement non reconduits là en juin et en juillet, et qu'on lançait en mars une nouvelle procédure qui aboutit aujourd'hui à ces nouveaux marchés, à ces deux nouveaux lots qu'on a passés en commission d'appel d'offres fin mai, qui fait qu'aujourd'hui, on a retenu deux prestataires.

Sur le lot A, tout ce qui est surfaces engazonnées, massif mixte, avec une phase 1 qui est un prix forfaitaire, tonte et fauche des pelouses ; une phase deux et trois, qui sont des compléments de tonte et fauche, mais ça, on peut les avoir en bon de commande si on en a besoin. Sur ce lot-là, c'est Pinson Paysage à Andilly qui a été retenu.

Sur le lot B, entretien et plantation du patrimoine arboré — ce sont des prix unitaires avec un bordereau de prix qui a été retravaillé — la commission d'appel d'offres l'a attribué à la société Soins Modernes Des Arbres, SMDA, qui est située à Trappes.

**Marc HONORÉ**

Merci.

Est-ce que vous avez des questions ? Oui.

**Louis-Armand VIREY**

J'ai une question sur une phrase qui est dans la délibération *"En début d'année, la municipalité a repensé en globalité sa politique d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboricole, avec pour objectif de mieux préserver le patrimoine naturel de la commune face au changement climatique et à un contexte budgétaire contraint."*

Je suis désolé, Monsieur DAZELLE, mais dans vos explications, je n'ai pas l'impression que la préservation du patrimoine naturel face aux enjeux climatiques ait été prise en compte. Est-ce que vous avez plus d'infos à nous donner là-dessus ? Vous nous parlez de tonte de pelouses.

**François DAZELLE**

Je concède que mon approche et la présentation étaient, certes, budgétaires et techniques sur la partie commande publique, mais tout cela avait été travaillé en effet avec les services dans un cahier des charges, qui a été retravaillé avec l'expert et validé avec les élus concernés pour trouver des modes de fonctionnement qui permettent d'être plus écoresponsables par rapport à ces éléments-là.

Je sais que le bordereau de prix est beaucoup plus large, permet un certain nombre d'actions plus fines, puisque le BPU a été enrichi d'une cinquantaine de lignes par rapport à ce qui existait avant et qui nous permet justement d'avoir des prestations unitaires plus calées par rapport à nos besoins et aux conditions environnementales que l'on souhaite améliorer. Le détail du BPU est consultable, je pourrais vous l'envoyer sur ce qui a été précisé.

En tout cas, on a souhaité l'enrichir. C'était vraiment une démarche aussi de travailler avec nos nouveaux responsables espaces verts.

On a un marché, eu égard aux deux années passées d'expérience, qui s'est enrichi et nous permet de faire face à ces éléments-là.

**Louis-Armand VIREY**

Je veux bien que vous m'envoyiez le BPU, s'il vous plaît.

**François DAZELLE**

Oui, pas de problème.

**Suzanne JAUNET**

Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Il y a un point important. Effectivement on va pouvoir replanter, mais si déjà on pouvait ne pas abattre les

arbres, surtout dans certains quartiers. On a une demande récurrente des Achérois pour couper les grands arbres, principalement les grands chênes.

J'étais hier soir au Parc naturel du Vexin où effectivement, on est extrêmement attentif, bien sûr, à la préservation du patrimoine globalement du territoire. Si on pouvait tous porter collectivement l'idée qu'on doit préserver nos arbres et surtout nos grands arbres dans les allées de certains quartiers, qui sont des allées du domaine public, je pense qu'on y gagnerait tous, parce qu'on a des îlots de fraîcheur existants qui risquent de disparaître à certains moments. Effectivement, un arbre, il y a des feuilles, des feuilles mortes, ça peut présenter certains désavantages pour certains, les gouttières...

Je compte sur vous pour nous accompagner dans la démarche de la préservation des arbres de notre belle commune.

### **Louis-Armand VIREY**

Vous savez très bien qu'on répondra toujours présents pour une juste cause qui est de sauver les arbres.

J'avais d'autres questions également. Vous m'arrêtez si je me trompe. L'entretien des espaces verts à Achères, c'est géré par la commune, par des prestataires privés — c'est la délibération de ce soir — et la CU également ou pas du tout ?

### **Suzanne JAUNET**

La CU ne gère que les arbres d'alignement qui sont sur les voiries communautaires. On a des arbres d'alignement, on en a certains à replanter — on en a parlé hier avec Monsieur le Maire et les services — c'est effectivement la communauté urbaine.

La communauté urbaine est en train de se doter d'une vraie analyse sur les arbres que nous devons replanter, puisque cela ne vous a pas échappé, le réchauffement climatique fait que nous allons choisir des essences un peu différentes de celles qui étaient plantées jusqu'à maintenant.

### **Louis-Armand VIREY**

Serait-il possible d'avoir — j'adore les cartes, vous le savez — une carte justement qui nous montre les différentes zones à qui c'est attribué ? Est-ce que c'est à la commune ? Est-ce que ce sera par le prestataire ou par la CU ? Cela pourrait être assez intéressant pour nous.

Une autre question. Entretien et plantation du patrimoine arboré. Est-ce qu'on est juste sur de l'entretien ou est-ce qu'il y a beaucoup de plantations qui vont être prévues ? Si oui, où grosso modo ? J'ai des espaces en tête où il y aurait potentiellement besoin d'arbres également. Est-ce que ce ne serait pas une bonne idée de faire une consultation de la population pour voir quelles sont les demandes et les envies de chacun ?

### **Suzanne JAUNET**

Pour ce qui concerne la partie municipale, les services ont répertorié des espaces. Tout à l'heure, on a parlé de Domnis. On a aussi répertorié des espaces avec Domnis,

de façon à pouvoir replanter des arbres, pas replanter des arbustes ; cela n'a pas la même vocation.

En ce qui concerne la communauté urbaine, on a fait un recensement sur tout le territoire de tous les arbres que la communauté urbaine a en charge. Il y a un gros travail qui est fait par la communauté urbaine. On va se doter d'un vrai budget parce qu'on considère que c'est extrêmement important.

Vous vous rappelez que dans le PLUI, on avait aussi — et là, j'allais dire, c'est le citoyen qui va faire que ça reste ou pas — on a répertorié des îlots de fraîcheur qui sont des cœurs souvent d'îlots où normalement les gens n'ont pas le droit d'abattre. Après, il faudrait surveiller en permanence, vérifier qu'un arbre qui tombe est bien replanté.

Aujourd'hui, les arbres d'alignement, on ne peut plus les abattre sans l'accord du préfet. Il y a vraiment des choses qui sont mises en place. Nous n'avons pas le droit d'abattre un arbre qui a plus de 30 ans, si effectivement on n'a pas pris les précautions qui vont bien et si on n'est pas sûr qu'il est en mauvais état sanitaire. Il y a énormément de points plutôt positifs pour la préservation de notre patrimoine.

Après, malheureusement, quelquefois, c'est plus compliqué.

### **Grégory SANCHEZ**

Si on prend, par exemple, la place du marché avec tous les arbres qui sont tombés, certainement malades, j'imagine.

### **Suzanne JAUNET**

C'est prévu. On a travaillé pas plus tard qu'hier, je disais, avec Monsieur le Maire et nos collaborateurs compétents en la matière, pour essayer de replanter en tenant compte des réseaux. Ce n'est pas facile sur la place du marché. Le jour où l'on refera la place de l'Église — j'espère qu'on va bientôt y arriver, le projet est toujours dans la moulinette, mais il finira bien par se faire — il y aura des arbres en supplément.

Il faut replanter. C'est très important. C'est très important. Chaque fois qu'on va pouvoir le faire, on va le faire.

Le beau cèdre sera replanté — pas celui-là, mais on va replanter un cèdre — et on essaie de trouver le bon emplacement pour faire un îlot de fraîcheur.

### **Louis-Armand VIREY**

Je suis désolé, je déborde un peu de la délibération, mais ce n'est pas souvent qu'on a l'occasion de parler de ce sujet.

Je pense à ça. Est-ce qu'il y a une harmonisation prévue avec Domnis ? Apparemment, ils sont calés sur la même vision que la ville, c'est plutôt pas mal. Je pense plutôt à toutes les copropriétés qui vont tondre à ras leur pelouse ou tailler les haies très, très court et à des périodes pas forcément indues. Est-ce qu'on a prévu quelque chose, un cahier des charges ou quelque chose comme ça, ou juste un guide de bonne conduite ? Est-ce qu'on est en discussion avec eux ?

**Suzanne JAUNET**

Le guide de bonne conduite sur l'arbre, la CU va en porter un parce qu'on pense que c'est important. Sur la ville, on va refaire des articles dans le magazine. Après, on peut aussi les mettre en ligne. On peut aussi imaginer des tas de formes de communication plus dynamiques peut-être que la lecture — encore que je suis une fervente de la lecture — mais on va essayer de trouver des solutions.

Encore une fois, il faut aussi qu'il y ait la volonté, de chaque citoyen, de préserver le patrimoine que nous avons. Après, sur la façon de tondre, on va refaire de l'information.

C'est compliqué d'aller imposer aux gens.

Vous savez, quand on pense qu'on a encore des gens qui demandent qu'on récupère les tontes pour les transporter et pour les brûler. C'est aberrant, mais c'est comme ça. Il y a encore des gens qui pensent que c'est une bonne solution, c'est-à-dire qu'on brûle de l'eau. Je dis ça, ça n'engage que moi.

**Louis-Armand VIREY**

Je serais taquin, je rebondirai sur tout ce qui a été dit plus tôt dans la soirée et je proposerai de mettre une sanction pécuniaire là-dessus. Les gens ne comprennent que ça.

**Marc HONORÉ**

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1 et 2,  
**VU** la convention de groupement de commandes conclue entre la commune et le CCAS d'Achères,  
**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 mai 2023,  
**VU** l'avis de la Commission Municipale Finances et développement économique du 16/06/2023

**Considérant** les besoins de la commune et du CCAS en prestations d'entretien des espaces verts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande, composé de deux lots, ayant pour objet des prestations d'entretien des espaces verts pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le centre communal d'action sociale d'Achères.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** M. le Maire à signer et notifier ledit accord-cadre.

**ARTICLE 3 : DECIDE** que M. le Maire, par délégation, sera chargé de prendre, conformément aux règles applicables notamment aux marchés publics, toutes décisions concernant l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ainsi que toutes décisions concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal est terminé.

Je crois qu'il y avait deux questions écrites qui avaient été posées.

Je voudrais rappeler la règle si vous voulez. La question écrite nécessite une réponse, mais pas de dialogue. C'est comme ça. C'est la réglementation.

**Grégory SANCHEZ**

Je répète ce que j'ai dit. Où est cette règle ?

**Marc HONORÉ**

Sinon, je ne réponds pas aux questions.

**Grégory SANCHEZ**

D'accord, mais où est cette règle ? Vous dites ça.

**Marc HONORÉ**

C'est le règlement intérieur.

**Grégory SANCHEZ**

Sortez-le-moi. Sortez-moi le règlement. Ce n'est pas écrit.

**Marc HONORÉ**

Comme vous voulez débattre, je ne répondrai pas aux questions. On verra cela au prochain Conseil municipal. On est d'accord ? En se mettant d'accord sur le débat ou pas le débat. D'accord ?

**Grégory SANCHEZ**

Ça fait longtemps qu'on vous pose cette question, de pouvoir débattre après les questions.

**Marc HONORÉ**

On se mettra d'accord pour le prochain conseil Municipal qui aura lieu le 4 octobre.

**Grégory SANCHEZ**

Vous ne répondez pas aux questions.

**Marc HONORÉ**

Si vous faites un débat, je n'accepte pas de répondre à vos questions.

**Grégory SANCHEZ**

Vous ne vous conformez pas au règlement.

**Jean-Paul DEMAREZ**

Bien sûr que si. Relisez-le, le règlement, vous verrez, il n'est pas précisé qu'il y a débat.

**Grégory SANCHEZ**

Il n'est pas précisé qu'il n'y a pas de débat. Le postulat de Monsieur le Maire est de dire qu'il n'y a pas de débat.

**Marc HONORÉ**

Simplement pour conclure, le prochain Conseil municipal est le 4 octobre.

J'ai juste une petite information à vous donner sur Elsa.

**Annie DEBRAY-GYRARD**

Je voulais vous rappeler. Je vous ai mis à tous un petit mail, concernant le budget participatif auquel participe Elsa pour son achat de broyeuse, nécessaire à fournir du broyat pour les composts. Je fais appel à votre vote sur le budget participatif de la région afin qu'Elsa puisse bénéficier de subsides pour acheter la broyeuse, faire du broyat et faire de la terre avec le compost.

**Grégory SANCHEZ**

Monsieur le Maire, je me permets d'insister, excusez-moi. La question porte sur les centres de loisirs pendant la période d'été. Si vous reportez cela au mois d'octobre, il n'y a plus de question.

**Marc HONORÉ**

Il y en aura une qui sera résolue.

**Grégory SANCHEZ**

Vous ne répondez pas à la question sur les centres de loisirs ?

**Marc HONORÉ**

Non.

**Grégory SANCHEZ**

Vous avez restreint ; moins d'enfants, mais on n'en parle pas.

**Marc HONORÉ**

J'avais les explications. Dans la mesure où il y a débat, je ne vous les donnerai pas. Les réponses sont préparées.

Je vous rappelle que ce week-end, la fête de l'amitié a été supprimée du fait d'un décret préfectoral qui interdit les barbecues en forêt — cela pourrait éventuellement encore être maîtrisé — mais pas la cigarette. Il est hors de question que l'on puisse maîtriser les fumeurs sur la fête de l'amitié.

Par contre, la fête de l'enfance qui a lieu samedi — vous allez le voir sur les affiches — a été transférée à l'école Henri Wallon, comme par le passé. Le soir, la guinguette prévue avec la fête de l'amitié et la fête de l'enfance au parc Millet sera également transférée sur Henri-Wallon.

Ces modifications ont été apportées suite à un arrêté du préfet de la mi-juin qui interdisait toute manifestation en forêt. Se posera la question de fin août si, effectivement, le parc de la Plaine est considéré dans ce décret-là aussi.

Je vous informe également qu'il n'y aura pas de feu d'artifice au 14 juillet. On va faire tout d'un seul coup.

Merci.

**Louis-Armand VIREY**

J'ai le règlement intérieur sous les yeux. Si vous le permettez, je vous lis juste l'article 24 :

*"Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait uniquement aux affaires de la commune. Le texte de ces questions est adressé au Maire 48 heures ouvrées au moins avant une séance du Conseil municipal. Le Président y répond en séance ou se réserve la possibilité d'apporter la réponse lors de la séance la plus rapprochée."*

Il n'y a rien sur le débat.

**Marc HONORÉ**

« Le Président répond en séance », il n'y a pas de débat.

**Louis-Armand VIREY**

Il n'y a aucune mention sur le débat.

**Marc HONORÉ**

C'est écrit : « Le Maire répond en séance. » Donc le Maire répond en séance. C'est tout. Il n'y a pas de débat.

**Louis-Armand VIREY**

Oui, mais ce n'est pas marqué qu'il ne peut pas y en avoir.

**Marc HONORÉ**

J'ai connu cela pendant 20 ans au Conseil municipal.

**Louis-Armand VIREY**

Oui, mais les choses changent, Monsieur le Maire. Les choses changent, ça évolue. Il faut évoluer. Il faut évoluer.

**Marc HONORÉ**

Sur ce sujet, ils n'ont pas changé.

**Louis-Armand VIREY**

C'est bien dommage.

**Marc HONORÉ**

Merci. Bonne soirée

*La séance est levée à 23 heures.*

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Marc HONORÉ**



**Jean-Paul DEMAREZ**

